

37^e Séance publique du conseil d'administration

Date et heure

Le mercredi 24 novembre 2021 à 20 h

Lieu, adresse et salle

Par Visioconférence Zoom

Présences : Dorice Boudreault
Sandra Chapados
Antoine Daher
Hugo Desrosiers
Richard Gascon
Pierre Gingras
Philippe Gribeauval, secrétaire et président-directeur général
Claude Jolin, président
Linda Julien
Jean-Claude Lecompte
Annabelle Lefebvre
Heather L'Heureux
Richard Ménard
Patricia Quirion
Jean-Pierre Rodrigue, vice-président
Éric Tessier

Absence(s): Madeleine Himbeault-Greig

Invités: Marie-Ève Bernard, adjointe au président-directeur général (PDG)
Philippe Besombes, directeur général adjoint aux programmes de santé physique générale et spécialisée (DGASPGS)
Patrick Dubois, directeur adjoint, Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)
Lucie Ménard, directrice des ressources financières (DRF)
Patrick Murphy Lavallée, président-directeur général adjoint (PDGA)
Bruno Roy, directeur des services techniques (DST)
Jeanne-Évelyne Turgeon, directrice générale adjointe aux programmes de soutien, administration et performance (DGASAP)
Vincent Veilleux, directeur du Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Le quorum est constaté et la séance est déclarée ouverte à 20 h 3 par le président du conseil d'administration.

2. Déclaration de conflit d'intérêts

Le président du conseil d'administration vérifie auprès des membres si quelqu'un souhaite déclarer un potentiel conflit d'intérêts relativement aux sujets à l'ordre du jour de la séance de ce soir. Madame Sandra Chapados s'abstiendra de prendre part à l'approbation du procès-verbal de la séance spéciale du CA du 7 octobre 2021 au point 7.2 de la séance publique régulière de ce soir en raison de sa fonction de chef de département de pharmacie.

3. Adoption de l'ordre du jour

Résolution CA20211124-01

Sur proposition dûment faite et appuyée, l'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Déclaration de conflit d'intérêts
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de réponse aux questions du public adressées à l'avance (durée maximale : 30 minutes)
5. Mot du président du conseil d'administration
6. Mot du président-directeur général
7. Approbation des procès-verbaux des dernières séances du conseil d'administration
- 7.1 Procès-verbal de la 36^e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 6 octobre 2021
- 7.2 Procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 7 octobre 2021
- 8. Affaires du jour**
- 9. Rapports des comités du conseil d'administration**
- 9.1 Comité de vérification**
- 9.1.1 Rapport du président - séances tenues les 7 octobre et 18 novembre 2021 – Richard Gascon
Invitée : Lucie Ménard, directrice des ressources financières
- 9.2 Comité ad hoc – Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges**
- 9.2.1 Rapport du président - séance tenue le 13 octobre 2021 – Claude Jolin
Invité : Vincent Veilleux, directeur du Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges
- 9.3 Comité de vigilance et de qualité**
- 9.3.1 Rapport du président - séance tenue le 18 octobre 2021 et suivi de la séance tenue le 2 juin 2021 – Éric Tessier
Invitée : Jeanne-Évelyne Turgeon, directrice générale adjointe aux programmes soutien, administration et performance
- 9.4 Comité immobilisation et environnement**
- 9.4.1 Rapport du président - séance tenue le 27 octobre 2021 – Jean-Claude Lecompte
Invité : Bruno Roy, directeur des services techniques
- 9.5 Comité de gouvernance et d'éthique**
- 9.5.1 Rapport du président – séance tenue le 4 novembre 2021 – Jean-Pierre Rodrigue
- 9.5.2 Cycle d'agrément 2018-2023
Invité : Patrick Dubois, directeur adjoint, Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique
- 9.5.3 Dotation des comités du conseil d'administration
- 9.6 Comité soins et services à la clientèle**
- 9.6.1 Rapport du président – séance tenue le 9 novembre 2021 – Hugo Desrosiers
Invité : Patrick Murphy-Lavallée, président-directeur général adjoint
- 9.6.2 Projet de réponse pour l'avis du CII concernant la rétention reçu le 30 septembre 2021
- 10. Ordre du jour de consentement**
- 10.1 Affaires médicales**
- 10.1.1 Nomination de l'adjointe au chef du département de médecine spécialisée
- 10.1.2 Nomination du chef de département d'imagerie médicale
- 10.1.3 Nomination de l'adjoint au chef du département d'imagerie médicale
- 10.1.4 Nominations de médecins omnipraticiens (19), spécialistes (3), pharmaciens (2), résidents (48)
- 10.1.5 Modifications du statut et/ou de privilèges et/ou du lieu de pratique de médecins omnipraticiens (12) et spécialistes (5)
- 10.1.6 Démissions et/ou retraite et/ou non-renouvellement de médecins omnipraticiens (4), spécialistes (11), pharmacien (1)
- 10.1.7 Congés de service, de maternité et sabbatique de médecins omnipraticiens (7), spécialistes (4)
- 10.1.8 Amendements lieux de pratique et/ou numéro de pratique et/ou date de fin de privilèges et/ou privilèges et/ou date de retraite de médecin omnipraticien (1), médecins spécialistes (3)
- 10.2 Affaires administratives**
- 10.2.1 Dépôt du rapport AS-617 à la période 6 se terminant le 11 septembre 2021
- 10.2.2 Demande d'autorisation pour procéder à l'ajout de superficies locatives au projet de la clinique externe de santé mentale adulte de Châteauguay
- 10.2.3 Demande d'autorisation pour procéder au renouvellement d'un bail – CRDITSA de Brossard – 3530, rue Isabelle, Brossard
- 10.2.4 Demande d'autorisation pour procéder au renouvellement d'un bail – CLSC de Salaberry-de-Valleyfield – 71, rue Maden
- 10.2.5 Demande d'autorisation pour procéder au renouvellement d'un bail – CRD de Candiac – 201, boulevard de l'Industrie

- 10.2.6 Demande d'autorisation pour procéder au renouvellement d'un bail – CLSC Kateri 87B – 87B, boulevard Marie-Victorin, Candiac
 - 10.2.7 Demande d'autorisation de publier un appel d'offres public pour la location d'un espace d'entreposage d'équipements médicaux et non médicaux ainsi que de fourniture médicales, non médicales et de pharmacie
 - 10.2.8 Demande d'autorisation pour procéder à l'octroi des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunications – Hôpital du Suroît - 150, rue Saint-Thomas, Salaberry-de-Valleyfield
 - 10.2.9 Demande d'autorisation pour publier un appel d'offres public pour des espaces locatifs afin de relocaliser et agrandir le GMF de Vaudreuil-Soulanges, et ce, en raison de sa croissance et de sa transformation en GMF-u.
 - 10.2.10 Règlement révisé des règles de fonctionnement du comité immobilisation et environnement
 - 10.2.11 Règlement relatif à la détermination des orientations et activités de l'établissement
 - 10.2.12 Cadre réglementaire sur les activités de recherche au CISSS de la Montérégie-Ouest
 - 10.2.13 Entente de collaboration pour l'endossement et la délégation en matière d'évaluation éthique de projets de recherche entre le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et le CISSS de la Montérégie-Ouest
 - 10.2.14 Enquête administrative auprès des ressources intermédiaires (RI) et des ressources de type familial (RTF)
 - 10.2.15 Maintien de la structure actuelle de la Prévention et du contrôle des infections (PCI) dans les milieux hors hospitaliers
 - 10.2.16 Responsable des services de sage-femme
 - 10.2.17 Création d'un poste de commissaire adjoint(e) aux plaintes à temps partiel
 - 10.2.18 Démission d'un membre du conseil d'administration
 - 10.2.18.1 Motion de remerciement - membre observateur au conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest – Mme Madeleine Himbealt-Greig
 - 10.2.19 Motion de félicitation à l'équipe du Service des communications pour la conception de la vidéo *Jérusalem Dance Challenge*
 - 10.2.20 Nomination de la Directrice/du Directeur des programmes jeunesse et activités de santé publique
 - 10.2.21 Nomination de la Directrice /du Directeur général(e) adjoint(e) des programmes santé physique, générale et spécialisée
 - 10.2.22 Nomination de la Directrice/du Directeur adjoint(e) des services multidisciplinaires - volet opérations
 - 10.2.23 Démission de la Directrice des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire
 - 10.2.24 Adoption de l'entente de gestion et d'imputabilité 2021-2022
- 11. Affaires nouvelles**
- 12. Documents déposés pour information**
- 12.1 Tableau de bord – Objectifs prioritaires 2019-2020 se poursuivent 2021-2022 – Période 7 – Du 12 septembre au 9 octobre 2021
 - 12.2 Tableau de suivi des recommandations/conditions du conseil d'administration – Statut et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens
 - 12.3 Liste des engagements financiers supérieurs à 1 M\$ - Période du 1er septembre au 10 novembre 2021
 - 12.4 Reddition de comptes (P38) – Protocole de mise sous garde
 - 12.5 Prévention et contrôle des infections (PCI)
 - 12.5.1 État de situation PCI, mise à jour périodique, périodes 1 à 7 – Du 1^{er} avril au 9 octobre 2021
 - 12.5.2 Activités du programme de prévention et contrôle des infections (PCI) – Période 7 – 2021-2022 – Du 12 septembre au 9 octobre 2021
 - 12.6 Correspondances transmises au président et aux membres du conseil d'administration pour la période du 30 septembre au 17 novembre 2021
13. Date de la prochaine séance publique régulière : Le mercredi 26 janvier 2022
14. Clôture de la séance

4. Période de réponse aux questions du public adressées à l'avance

Le président du CA souhaite la bienvenue aux personnes du public en ligne et annonce l'ouverture de la période publique de réponse aux questions. Il indique qu'une question adressée à l'avance pour la période publique de question a été reçue de la part de monsieur Kevin Belloir.

Le président du CA invite M. Belloir à s'adresser aux membres du CA.

M. Belloir explique que sa conjointe et lui sont les parents d'un enfant lourdement handicapé. Ils ont contacté monsieur le ministre Carmant et, selon les dires de sa conseillère politique, ils ont accès à tous les services

disponibles pour les enfants handicapés. Leur fils n'est plus scolarisé depuis trois semaines. Ils vivent un cauchemar depuis plusieurs années. La conseillère politique de monsieur le ministre Carmant leur a dit qu'il n'y avait pas d'autres services pour les aider. Ils trouvent que les services actuels sont loin de répondre aux besoins des enfants avec des troubles graves du comportement. Premièrement, ils désirent savoir si le conseil d'administration a le mandat de veiller à ce que des services requis soient offerts aux usagers. Actuellement, il n'y a que deux RAC (résidence à assistance continue) en Montérégie. Selon eux, ce n'est de toute évidence pas suffisant puisqu'aucune de ces structures n'est en mesure d'accueillir leur fils. Ils désirent s'assurer que le conseil d'administration est conscient de cette situation. Leur intention est de partager la préoccupation d'accès à une RAC (résidence à assistance continue) avec le CA et pas seulement pour eux, mais pour tous ceux qui en ont besoin.

Le président du CA assure que les membres du CA sont empathiques face à leur situation familiale. En effet, il y a un accroissement des besoins pour les usagers ayant un TSA et trouble grave du comportement, notamment pour des services d'hébergement en résidence à assistance continue (RAC). Il y a présentement 102 places dans 16 RAC en Montérégie, dont deux RAC spécifiquement pour des jeunes de moins de 18 ans. Il y a aussi un milieu temporaire de quatre places pour des jeunes en attente d'une place.

M. Murphy-Lavallée, président-directeur général adjoint (PDGA), précise que le CISSS a informé le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de la situation et continue à le sensibiliser à l'accroissement des besoins sur le territoire afin de bonifier les places d'hébergement pour cette clientèle. D'ailleurs un budget a été octroyé au CISSS pour le développement d'une unité de réadaptation comportementale intensive (URCI) pour une clientèle mineure soit huit places dont l'ouverture de celle-ci est prévue en janvier 2022. L'ouverture de l'URCI, permettra de libérer des places dans les RAC jeunesse. À la suite de l'évaluation et du processus de jumelage et pairage, les usagers en attente seront dirigés vers le milieu le plus adapté et sécuritaire afin de répondre à ses besoins de réadaptation, soit en RAC ou en URCI. Cet ajout net de service est une bonne nouvelle même si ça ne répond pas à tous les besoins. Le CISSS va poursuivre ses démarches auprès du MSSS pour faire reconnaître les besoins de la population et d'autres projets émaneront certainement au cours des prochaines années.

Le président du CA leur souhaite la meilleure des chances et mentionne être convaincu que les équipes de la Direction des programmes Déficiences trouveront la ressource la plus adaptée aux besoins de leur fils.

M. Belloir remercie les membres du CA de l'avoir écouté.

Après le départ de M. Belloir, une membre du CA fait une intervention, car elle désire être rassurée à l'effet qu'un suivi sera donné à la famille. Le président du CA précise que comme mentionné par le PDGA, la famille a été rencontrée, une solution a été trouvée, un soutien leur a été offert et que les services sont en place pour la famille. La membre du CA considère la réponse satisfaisante.

Le président déclare la période de questions close à 20 h 28.

5. Mot du président du conseil d'administration

Le président du CA souhaite la bienvenue aux personnes du public présentes ce soir.

Il tient à souligner que M. Philippe Besombes, directeur général adjoint aux programmes de santé physique générale et spécialisée, quitte pour sa retraite prochainement et que les membres du CA lui souhaitent une bonne retraite et le remercient pour toutes ses années de services.

Le président du CA informe les membres du CA que le rapport d'enquête sur les CHSLD a été reçu et qu'il sera discuté à une prochaine rencontre.

6. Mot du président-directeur général

Le président-directeur général salue les membres du CA et les personnes du public.

Structure d'encadrement supérieur

Il y a quelques nouvelles nominations proposées à l'agenda de consentement de la séance de ce soir.

Rencontres de presse du 22 octobre dernier

Le président-directeur général a eu une première rencontre de presse pour s'adresser aux médias le 22 octobre dernier afin de présenter sa vision de l'organisation, ses grandes orientations et ses premiers constats.

Exercice de planification stratégique

Une première rencontre s'est tenue le 9 novembre dernier avec le comité de direction. Cette première rencontre avait comme objectifs un bilan de l'année, réfléchir aux enjeux, amorcer une vision vers l'avenir, identification des chantiers prioritaires pour les prochains mois (objectifs et projets prioritaires), et ce, entre autres en préparation de la journée annuelle de réflexion du CA prévue le 2 février 2022.

Dossier clinique informatisé (DCI)

Les rencontres ont débuté avec les chefs de départements médicaux ainsi qu'avec les médecins. Une rencontre de travail a eu lieu avec les médecins utilisateurs afin de s'assurer de la pertinence de ce qui sera mis en place pour les médecins et le personnel soignant. Ce dossier est mené par Mme Jeanne-Éveline Turgeon, directrice générale adjointe aux programmes de soutien, administration et performance (DGASAP) et la DRIM (Direction régionale des ressources informationnelles).

Plan clinique au CISSS de la Montérégie-Ouest

La tournée de présentation s'est poursuivie dans les dernières semaines. Une consultation publique est planifiée et le CISSS invite la population à prendre part à cet exercice visant à recueillir les besoins et les aspirations des citoyens et citoyennes quant aux soins de santé et de services sociaux. Ces consultations auront lieu entre le 1er et le 9 décembre 2021. Les inscriptions sont possibles via nos différentes plateformes (Facebook, site internet).

Visite de l'équipe STAT (Soutien, Transformation, Accès, Terrain) du MSSS

L'équipe du MSSS en était à sa deuxième visite dans nos deux hôpitaux les 26 octobre et 2 novembre dernier.

En ce qui concerne le suivi des 27 recommandations reçues du protecteur du citoyen, elles seront regardées une à une. M. Patrick Murphy-Lavallée, président-directeur général adjoint, responsable de ce dossier, fera un état de situation à savoir où sommes-nous rendus, quel est le plan de match ainsi que le délai de réponse et un suivi sera fait lors d'une prochaine séance du CA.

Maison des aînées et alternatives (MDAA)

Des représentants de notre organisation, accompagnés de la députée de Châteauguay Marie-Chantal Chassé, ont eu le plaisir de souligner en conférence de presse, le 29 octobre dernier, l'avancement des travaux de la maison des aînées et alternative de Châteauguay, qui accueillera ses premiers résidents à l'automne 2022. Rappelons que le CISSS s'est vu octroyer le financement pour la construction de deux MDAA (Châteauguay et Valleyfield).

Prix Hippocrate

Mardi dernier se tenait le gala annuel des prix Hippocrate. Le projet des Complices alimentaires permet aux citoyens de s'approvisionner sainement, localement et à moindre coût, en transformant les déchets (invendus et surplus de fruits et légumes) en ressources (fruits et légumes conditionnés) dans l'atteinte d'objectifs sociaux (accès physique et économique aux aliments sains) et environnementaux (réduction du gaspillage alimentaire). Ce projet est le fruit d'une collaboration de plusieurs acteurs dont notre CISSS.

Le projet vise à :

- Accroître l'accès à des aliments sains pour des personnes en situation de pauvreté et de vulnérables de notre territoire.
- Favoriser la préemployabilité, la qualification et l'employabilité des personnes en situation de vulnérabilité en développant des plateaux de travail.

La vidéo de ce projet sera envoyée aux membres du CA.

Également un 2^e prix a été attribué pour la campagne de vaccination, équipe pilotée par monsieur Dominique Pilon, directeur de la vaccination au CISSS, initiative qui mettait à contribution les entreprises de la région, entre autres la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands par le prêt de leur Centre de services scolaire pour y installer le Centre de vaccination COVID-19 à Beauharnois.

Lancement

Le président-directeur général a participé jeudi dernier au lancement de l'initiative « *Es-tu game?* », activité de sensibilisation portant sur la réalité de la pratique des jeux vidéo chez les adolescents, en compagnie de du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux et député de Taillon, de la mairesse de Longueuil, de la

Directrice générale du Carrefour jeunesse emploi Saint-Hubert ainsi que les membres de l'équipe en santé mentale et dépendance du CISSS de la Montérégie-Ouest. C'est un projet créé par des jeunes et pour des jeunes. La pandémie a contribué à une croissance de la problématique de dépendance aux jeux vidéo et on voit une augmentation accrue des demandes de services. Ce projet arrive donc à point en venant justement travailler en prévention auprès des jeunes.

Conférence de presse

Il y a eu une conférence de presse lundi dernier avec la présence du ministre Dubé portant sur l'agrandissement du Centre de santé Desjardins, pour accueillir le GMF-U qui doublera de capacité, et la Santé Mentale.

Projet de démonstration de programmes de formation accélérée et passerelle en soins infirmiers au sein de CISSS/CIUSSS-Écoles en partenariat avec les cégeps

Partenariat innovant impliquant notre CISSS, le Cégep de Valleyfield, le CIUSSS de l'Est de l'île de Montréal et le Collège de Maisonneuve, ainsi que le Regroupement des cégeps de Montréal (RCM). Les objectifs visés sont pour atténuer la pénurie de main-d'œuvre en Santé :

- Élaborer un projet de formation accélérée pour les programmes en soins infirmiers existants :
 - Le DEC 180.A0, le DEC 180.B0 (s'adressant aux infirmières-auxiliaires) et l'AEC CWA.0B (pour les infirmières diplômées l'étranger)
- Créer des incitatifs et du soutien (dont financier) pour améliorer la capacité des candidats(es) à s'investir dans ces formations accélérées;
- Créer des CISSS/CIUSSS-Écoles au sein de nos organisations respectives soit des laboratoires de formation dans les établissements de soins, et des unités de formation dédiées 24/7.

Les deux cégeps, en collaboration avec les établissements de santé, visent à former d'ici 20 mois, 150 à 200 nouvelles infirmières et ce à compter du 1^{er} février 2022.

Affaires médicales

Quelques rencontres ont eu lieu relativement à la cogestion médico-administrative; ce dossier avance bien.

7. Approbation des procès-verbaux des dernières séances du conseil d'administration

7.1 Procès-verbal de la 36^e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 6 octobre 2021

Résolution CA20211124-02

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la 36^e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 6 octobre 2021, et ce, tel qu'il a été rédigé.

7.2 Procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 7 octobre 2021

Résolution CA20211124-03

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'administration tenue le 7 octobre 2021, et ce, tel qu'il a été rédigé.

8. Affaires du jour

Il n'y a pas d'affaires du jour.

9. Rapports des comités du conseil d'administration

9.1 Comité de vérification

9.1.1 Rapport du président / séances tenues les 7 octobre et 18 novembre 2021 - Richard Gascon

Invitée : Lucie Ménard, directrice des ressources financières

Le président du comité de vérification (CV) résume les points ayant été traités aux séances du 7 octobre et 18 novembre 2021:

Lors de ces deux séances, les sujets usuels ont été couverts :

- Revue des résultats financiers pour les périodes 6 et 7 : résultats en lien avec le budget soit un déficit en fonction de ce qui avait été annoncé;
- Revue du rapport AS-617;
- Liste des contrats de 100 000\$ et plus;
- Liste des contrats de service de 25 000\$ à 99 000\$: M. Vincent Tam, directeur de la logistique, est venu expliquer le processus;
- Revue des commentaires de l'auditeur externe relativement à une problématique identifiée à régler ou à améliorer :
 - Provision salariale pour l'indexation et les forfaitaires – en négociation actuellement/Provision non inscrite à la demande du ministère (MSSS);
 - Coûts de la COVID-19 - non vérifiés/Impossibilité de vérifier le total, en raison des modes de comptabilisation;
 - Unités de mesure « usager distinct » – systèmes de compilation des unités de mesure non intégrés au CISSS;
 - Profil de gestion des accès au système informatique aux finances – en voie de correction.
- Revue du plan de travail 2021-2022;
- Tableau de radiation des mauvaises créances au 9 octobre 2021 (période 7);
- Présentation sur la gestion intégrée des risques par la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE);
- Désignation des signataires autorisés pour les opérations bancaires et la gestion des comptes de cartes de crédit de la Montérégie-Ouest – Ce point sera présenté au conseil d'administration en janvier 2022.

Autre sujet discuté lequel fait partie de l'ordre du jour de consentement de la séance de ce soir :

- Dépôt du rapport AS-617 à la période 6 se terminant le 11 septembre 2021

Mme Lucie Ménard explique qu'il y aura un déficit au 31 mars 2022 de 5 M\$ relié aux mesures de compressions imposées par le ministère (MSSS) sur la main d'œuvre, l'assurance salaire, le temps supplémentaire et le Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) (excluant le volet médicaments antinéoplasiques). Une lettre de déclaration a été jointe au rapport AS-617 qui fait état de la rencontre qui a eu lieu avec Mme Verreault, PDG par intérim, au cours de l'été 2021 sur les enjeux vécus par le CISSS concernant la pénurie de main d'œuvre incluant les explications sur notre capacité sur trois ans de résorber ces mesures d'optimisation.

La situation financière est sensiblement la même à la période 7.

9.2 Comité ad hoc – Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges

9.2.1 Rapport du président - séance tenue le 13 octobre 2021 – Claude Jolin

Invité : Vincent Veilleux, directeur du Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges

M. Vincent Veilleux résume les points ayant été traités à la séance du 13 octobre 2021 :

- État d'avancement du projet;
 - Appel de propositions : dernière étape du processus de sélection de l'Entrepreneur pour 2022;
 - Travaux préparatoires : débutés et sur le point d'être complétés;
 - Travaux de mitigation pour améliorer la circulation sur le réseau routier en périphérie du site;
- Dossier d'affaires : livrable principal de l'étape « planification »; fin de la démarche prévue en avril 2022;
- Suivi du comité de voisinage (15^e comité) : pour informer de l'avancement du projet et pour échanger;
- Situation budgétaire : les étapes actuellement associées au projet respectent le budget alloué pour l'étape planification.

9.3 Comité de vigilance et de qualité

9.3.1 Rapport du président - séance tenue le 18 octobre 2021 et suivi de la séance tenue le 2 juin 2021 – Éric Tessier

Invitée : Jeanne-Évelyne Turgeon, directrice générale adjointe aux programmes soutien, administration et performance

Le président du comité de vigilance et de qualité (CVQ) résume les points ayant été traités aux séances du 2 juin et 18 octobre 2021 :

Lors de la séance du 2 juin, les membres du CVQ ont émis des recommandations pour le conseil d'administration pour le maintien de la structure actuelle de la Prévention et du contrôle des infections (PCI) et des ressources de type familial (RTF). Ce point est à l'ordre du jour de consentement à la séance de ce soir.

Lors de la séance du 18 octobre, les points suivants ont été couverts :

- Rapport trimestriel des incidents et des accidents – Période 1 (1^{er} avril 2021) à Période 3 (19 juin 2021) et Période 4 (20 juin 2021 à Période 6 (11 septembre 2021) et analyse des événements traités en enquête;
- Agrément cycle 2018-2023 : visite avril 2022;
- Bilan des visites ministérielles d'évaluation de la qualité des milieux de vie;
- Enquête administrative auprès des ressources intermédiaires (RI) et des ressources de type familial (RTF);
- Présentation du bilan des activités du bureau du commissaire aux plaintes et à la qualité des services (CPQS);
- Point d'information concernant le comité des usagers du CISSS de la Montérégie-Ouest (CUCI) et présentation des faits saillants du rapport annuel 2020-2021.

En terminant, M. Tessier souligne que le 27 octobre dernier, le comité d'évaluation a procédé à l'appréciation de la contribution et évaluation au rendement du commissaire aux plaintes et à la qualité des services (CPQS) et que ce fut une évaluation très positive.

9.4 Comité immobilisation et environnement

9.4.1 Rapport du président - séance tenue le 27 octobre 2021 – Jean-Claude Lecompte

Invité : Bruno Roy, directeur des services techniques

Le président du comité immobilisation et environnement (CIE) mentionne que tous les points présentés lors de cette séance font partie de l'ordre du jour de consentement de la séance publique de ce soir pour adoption :

- 10.2.2 Demande d'autorisation pour procéder à l'ajout de superficies locatives au projet de la clinique externe de santé mentale adulte de Châteauguay
- 10.2.3 Demande d'autorisation pour procéder au renouvellement d'un bail – CRDITSA de Brossard – 3530, rue Isabelle, Brossard
- 10.2.4 Demande d'autorisation pour procéder au renouvellement d'un bail – CLSC de Salaberry-de-Valleyfield – 71, rue Maden
- 10.2.5 Demande d'autorisation pour procéder au renouvellement d'un bail – CRD de Candiac – 201, boulevard de l'Industrie
- 10.2.6 Demande d'autorisation pour procéder au renouvellement d'un bail – CLSC Kateri 87B – 87B, boulevard Marie-Victorin, Candiac
- 10.2.7 Demande d'autorisation de publier un appel d'offres public pour la location d'un espace d'entreposage d'équipements médicaux et non médicaux ainsi que de fourniture médicales, non médicales et de pharmacie
- 10.2.8 Demande d'autorisation pour procéder à l'octroi des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunications – Hôpital du Suroît - 150, rue Saint-Thomas, Salaberry-de-Valleyfield
- 10.2.9 Demande d'autorisation pour publier un appel d'offres public pour des espaces locatifs afin de relocaliser et agrandir le GMF de Vaudreuil-Soulanges, et ce, en raison de sa croissance et de sa transformation en GMF-u.
- 10.2.10 Règlement révisé des règles de fonctionnement du comité immobilisation et environnement

Un membre s'informe du projet Aire ouverte dont l'ouverture est prévue en mars 2022 à savoir si l'acquisition de la maison sera faite prochainement.

M. Murphy-Lavallée, PDGA, mentionne qu'un lieu a été identifié soit les locaux occupés par la Fondation de l'Hôpital du Suroît, mais que ce n'est pas finalisé.

M. Roy confirme que ce site a été retenu par l'équipe du projet Aire ouverte soit la maison sur la rue Victoria à Valleyfield laquelle appartient au CISSS de la Montérégie-Ouest donc aucune démarche d'acquisition ou de location n'est requise. Des discussions sont en cours avec les responsables de la Fondation de l'Hôpital du Suroît qui occupent présentement le site retenu sur la rue Victoria afin de les relocaliser au 11 rue de l'église à Valleyfield lequel est déjà un point de services du CISSS en location et ceux-ci semblent satisfaits de cet emplacement.

Une membre demande s'il y a des développements dans le dossier de la maison des naissances.

Le président du CIE explique que le CISSS sera sous peu en consultation citoyenne pour le plan clinique du CISSS de la Montérégie-Ouest sous forme de sondage et consultations publiques avec questionnaire à compléter en ligne incluant la localisation de la maison des naissances.

9.5 Comité de gouvernance et d'éthique

9.5.1 Rapport du président – séance tenue le 4 novembre 2021 – Jean-Pierre Rodrigue

Le président du comité de gouvernance et d'éthique résume les points ayant été traités à la séance du 4 novembre dernier :

Lors de cette séance, les trois points suivants ont été traités et sont à l'ordre du jour de la séance du CA de ce soir :

- Présentation du Cycle d'agrément 2018-2023 par M. Patrick Dubois, directeur adjoint à la DQEPE;
- Dotation des comités du conseil d'administration :

Un sondage d'intérêt a été acheminé à tous les administrateurs le 18 octobre dernier afin de valider les intérêts de participation aux comités du CA. À la suite de la compilation du sondage d'intérêt et en tenant compte du niveau d'intérêt des administrateurs et d'une participation minimale pour l'ensemble des membres, une proposition de dotation des comités du conseil d'administration, pour la prochaine année, est présentée aux membres du CA ce soir pour adoption. Les membres du CGE recommandent au CA l'adoption de cette proposition de dotation des comités du conseil d'administration.

- Règlement relatif à la détermination des orientations et activités de l'établissement par Marie-Ève Bernard, adjointe au PDG :

En vertu des dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de son Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, le conseil d'administration d'un établissement public doit adopter un règlement sur les orientations et activités de l'établissement;

Le projet de règlement a comme principes :

- la pertinence, la qualité, la sécurité et l'efficacité des services dispensés ;
- le respect des droits des usagers et le traitement diligent de leurs plaintes ;
- l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières ;
- les modalités et les responsabilités entourant la détermination des orientations et des priorités de l'organisation.

Les membres du CGE recommandent au CA l'adoption de ce Règlement.

9.5.2 Cycle d'agrément 2018-2023

Invité : Patrick Dubois, directeur adjoint, Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique

M. Dubois rappelle que l'an passé les visites des établissements ont été reportées à l'ensemble du Québec. Donc, la séquence 3 qui touche les volets Santé physique, Services généraux et Télésanté est reportée à avril 2022. Pour ce qui est des visites pour les séquences 4 et 5 qui auront lieu en avril 2023, les volets Déficience physique, Déficience intellectuelle et personnes âgées ont été combinés. Le cycle demeure 2018-2023.

Nous sommes actuellement à préparer la visite d'avril 2022 :

Grandes étapes de la séquence 3 : avril 2022 :

- Septembre 2021 : Lancement organisationnel
- 1^{er} octobre : Autoévaluations selon les manuels
- Octobre 2021 – en continue : Élaboration et actualisation des plans d'amélioration
- Décembre 2021 à février 2022 : Visite qualité
- Février – mars 2022: Dépôt des preuves finales
- 3 au 8 avril 2022 : Visite d'Agrément Canada

Un lancement officiel de la démarche qualité en lien avec les prochaines visites a été fait auprès de l'ensemble des gestionnaires et des employés. La qualité des services doit être le leitmotiv de tous les employés et les médecins de l'établissement. Une campagne de communication a été lancée le 22 septembre dernier.

M. Dubois indique que concernant le suivi des non conformités à la suite de la visite 2017 ainsi qu'à la suite de la visite de 2019, des preuves ont été transmises à Agrément Canada le 28 octobre 2021. Nous devrions avoir un retour sous peu à savoir si les preuves fournies sont conformes.

En terminant, il indique qu'à la suite d'une directive du MSSS, un report de la visite d'agrément de la Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges a été confirmé. Le CISSS de la Montérégie-Ouest procédera à la visite d'ici le 31 mars 2022.

Une période de questions/commentaires a suivi où monsieur Dubois a répondu aux différentes questions des membres.

Les membres remercient monsieur Dubois pour sa présentation.

9.5.3 Dotation des comités du conseil d'administration

À la suite des informations reçues, les membres conviennent de façon unanime d'adopter la résolution suivante :

Résolution CA20211124-04

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration*, le conseil d'administration doit instituer les comités obligatoires suivants : Comité de gouvernance et d'éthique, Comité de vérification, Comité de vigilance et de la qualité et Comité de révision ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration*, le conseil d'administration peut mettre en place des comités facultatifs, et ce selon les pratiques de bonne gouvernance ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration*, les comités facultatifs suivants ont été institués : Comité des ressources humaines, Comité soins et services à la clientèle, Comité immobilisation et environnement et comité ad hoc – Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres des comités du conseil d'administration se termine le 12 décembre 2021 outre le comité de révision et le comité ad hoc Projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le niveau d'intérêt, la participation minimale et les compétences des administrateurs sont des facteurs qui ont été pris en considération dans la proposition soumise à la suite de la compilation du sondage d'intérêt;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique lors de la séance tenue le 4 novembre dernier;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, de doter les comités du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, comme suit, et ce, pour la période du 24 novembre 2021 au 11 décembre 2022:

COMITÉ DE VÉRIFICATION

COMPOSITION	LISTE DES MEMBRES
Membre indépendant – compétence en matière comptable ou financière	Richard Gascon
Membre indépendant	Heather L'Heureux
Membre indépendant	Claude Jolin
Membre qui n'est pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exerce pas sa profession	Jean-Claude Lecompte

Membre qui n'est pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exerce pas sa profession	À pourvoir
Invité permanent – Président-directeur général	Philippe Gribbeauval
Invité permanent – Directrice des ressources financières	Lucie Ménard, secrétaire

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

COMPOSITION	LISTE DES MEMBRES
Membre indépendant	Jean-Pierre Rodrigue
Membre indépendant	Claude Jolin
Membre indépendant	Pierre Gingras
Membre	Linda Julien
Membre d'office – Président-directeur général	Philippe Gribbeauval, secrétaire

COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ

COMPOSITION	LISTE DES MEMBRES
Président-directeur général	Philippe Gribbeauval
Directrice générale adjointe aux programmes de soutien, administration et performance (ajout)	Jeanne-Evelyne Turgeon, secrétaire
Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services	Jean Pinsonneault
Personne désignée par le comité des usagers	Richard Ménard
Membre qui n'est pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exerce pas sa profession	Heather L'Heureux
Membre qui n'est pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exerce pas sa profession	Éric Tessier
Invité permanent (lien avec le comité de gestion des risques) - Personne désignée par le PDG	Caroline Lavoie directrice de la qualité, de l'évaluation et de la performance

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION	LISTE DES MEMBRES
Membre qui n'est pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exerce pas sa profession	Pierre Gingras
Membre qui n'est pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exerce pas sa profession	Jean-Pierre Rodrigue
Membre qui n'est pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exerce pas sa profession	Jean-Claude Lecompte
Membre – Président-directeur général	Philippe Gribbeauval
Membre – Directeur des ressources humaines	Yves Laliberté, secrétaire par intérim

COMITÉ SOINS ET SERVICES À LA CLIENTÈLE

COMPOSITION	LISTE DES MEMBRES
Membre indépendant	Hugo Desrosiers
Membre	Antoine Daher
Membre	Patricia Quirion
Membre	Annabelle Lefebvre
Membre	Dorice Boudreault
Membre – Président-directeur général	Philippe Gribbeauval
Membre - Président-directeur général adjoint	Patrick Murphy Lavallée, secrétaire
Membre – Directeur général adjoint aux programmes de santé physique générale et spécialisée	Philippe Besombes
Membre – Directeur des services professionnels et de l'enseignement médical	Dr Gaétan Filion, par intérim
Membre - Directrice / Directeur des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire	À pourvoir
Membre - Directrice des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire	Hélène Lamalice

COMITÉ IMMOBILISATION ET ENVIRONNEMENT

COMPOSITION	LISTE DES MEMBRES
Membre qui n'est pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exerce pas sa profession	Heather L'Heureux
Membre qui n'est pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exerce pas sa profession	Richard Gascon
Membre qui n'est pas à l'emploi de l'établissement ou n'y exerce pas sa profession	Jean-Claude Lecompte
Membre – Président-directeur général	Philippe Gribeauval
Membre – Directeur des services techniques	Bruno Roy, secrétaire

9.6 Comité soins et services à la clientèle

9.6.1 Rapport du président – séance tenue le 9 novembre 2021 – Hugo Desrosiers

Invité : Patrick Murphy-Lavallée, président-directeur général adjoint

Le président du comité soins et services à la clientèle (CSSC) résume les points ayant été traités à la séance du 9 novembre dernier :

- Présentation Cadre réglementaire sur les activités de recherche au CISSS de la Montérégie-Ouest; les membres du CSSC recommandent son adoption au CA de ce soir;
- Présentations investissements reçus pour le rehaussement en santé mentale et pour le rehaussement des services Jeunes en difficulté à la Direction des programmes Jeunesse et des Activités de santé publique, notamment pour des services en contexte de négligence à savoir comment les sommes seront utilisées;
- Projet Aire ouverte : modèle d'offre de services intégrés visant à rejoindre les jeunes ayant des problèmes de santé mentale, de dépendance et d'adaptation sociale et est complémentaire aux services déjà en place, tant dans le réseau de la santé que l'intégration sociale pour faciliter l'accès aux services par un accompagnement et un accueil adaptés à la réalité des jeunes. Belle initiative;
- Dépôt de l'avis du Conseil des infirmières et infirmiers (CII); est à l'ordre du jour de ce soir pour information. La réponse a été transmise le 19 novembre dernier;
- Tableau de bord de objectifs prioritaires

9.6.2 Réponse pour l'avis du CII concernant la rétention reçu le 30 septembre 2021

La réponse pour l'avis reçu le 30 septembre 2021 a été transmise au CII le 19 novembre dernier. À la demande d'une membre du comité soins et services à la clientèle, ce dossier sera suivi au comité.

10. Ordre du jour de consentement

Après validation du président auprès des membres à savoir s'ils souhaitent retirer des sujets de l'ordre du jour de consentement, aucun point n'est retiré pour discussion.

10.1 Affaires médicales

10.1.1 Nomination de l'adjointe au chef du département de médecine spécialisée

Résolution CA20211124-05

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a autorisé le plan d'organisation des départements médicaux du CISSS de la Montérégie-Ouest le 1^{er} mai 2018, conformément aux orientations de la loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux;

CONSIDÉRANT la vacation du poste d'adjointe au chef du département de médecine spécialisée depuis les mises en candidatures à l'automne 2020;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Dre Martine Chicoine-LeBel d'occuper ce poste pour la période du mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Dr Pierre McCabe, chef de département de médecine spécialisée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Dr Gaétan Filion, directeur des services professionnels et de l'enseignement médical par intérim;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité exécutif du CMDP lors de la séance du 14 octobre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve la nomination de la Docteure Martine Chicoine-LeBel à titre d'adjointe au chef du département de médecine spécialisée, à compter du 24 novembre 2021 jusqu'à la fin du présent mandat se terminant le 25 novembre 2024.

10.1.2 Nomination du chef de département d'imagerie médicale

Résolution CA20211124-06

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a autorisé le plan d'organisation des départements médicaux du CISSS de la Montérégie-Ouest le 1^{er} mai 2018, conformément aux orientations de la loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux;

CONSIDÉRANT le processus de mise en candidature pour la nomination du chef de département en imagerie médicale au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé du président-directeur général, du directeur des services professionnels et de l'enseignement médical par intérim, et de la vice-présidente du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) recommande de façon unanime la nomination de la Docteure Anne-Marie Lessard comme chef du département d'imagerie médicale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité exécutif du CMDP lors de la séance du 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve la nomination de la Docteure Anne-Marie Lessard à titre de chef du département d'imagerie médicale, à compter du 24 novembre 2021 pour un mandat se terminant le 25 novembre 2024.

10.1.3 Nomination de l'adjoint au chef du département d'imagerie médicale

Résolution CA20211124-07

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a autorisé le plan d'organisation des départements médicaux du CISSS de la Montérégie-Ouest le 1^{er} mai 2018, conformément aux orientations de la loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux;

CONSIDÉRANT le processus de mise en candidature pour la nomination de l'adjoint et du chef de département en imagerie médicale au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé du président-directeur général, du directeur des services professionnels et de l'enseignement médical par intérim, et de la vice-présidente du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) recommande de façon unanime la nomination du Docteur Gabriel Szabo comme adjoint au chef du département d'imagerie médicale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité exécutif du CMDP lors de la séance du 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve la nomination de Docteur Gabriel Szabo à titre d'adjoint au chef du département d'imagerie médicale, à compter du 24 novembre 2021 pour un mandat se terminant le 25 novembre 2024.

10.1.4 Nominations de médecins omnipraticiens (19), spécialistes (3), pharmaciens (2), résidents (48)

Résolution CA20211124-08-01 à 72

Voir résolutions en annexe 1.

10.1.5 Modifications du statut et/ou de privilèges et/ou du lieu de pratique de médecins omnipraticiens (12) et spécialistes (5)

Résolution CA20211124-09-01 à 17

Voir résolutions en annexe 1.
10.1.6 Démissions et/ou retraite et/ou non-renouvellement de médecins omnipraticiens (4), spécialistes (11), pharmacien (1)
Résolution CA20211124-10-01 à 16 Voir résolutions en annexe 1.
10.1.7 Congés de service, de maternité et sabbatique de médecins omnipraticiens (7), spécialistes (4)
Résolution CA20211124-11-01 à 11 Voir résolutions en annexe 1.
10.1.8 Amendements lieux de pratique et/ou numéro de pratique et/ou date de fin de privilèges et/ou privilèges et/ou date de retraite de médecin omnipraticien (1), médecins spécialistes (3)
Résolution CA20211124-12-01 à 04 Voir résolutions en annexe 1.
10.2 Affaires administratives
10.2.1 Dépôt du rapport AS-617 à la période 6 se terminant le 11 septembre 2021
Résolution CA20211124-13 CONSIDÉRANT que l'établissement a fait de l'objectif gouvernemental d'assurer l'équilibre budgétaire des établissements publics du réseau de la Santé et des Services sociaux une de ces principales priorités pour l'exercice financier en cours ; CONSIDÉRANT qu'à la 41 ^e séance régulière du comité de vérification tenue le 7 octobre 2021, les membres dudit comité ont examiné les résultats financiers du CISSS de la Montérégie-Ouest pour la période 6 se terminant le 11 septembre 2021 (AS-617). Le rapport financier périodique (P6) (AS-617) de l'établissement affiche des revenus du fonds d'exploitation d'un montant de 472 175 801 \$ pour les activités principales et accessoires, alors que les dépenses du fonds d'exploitation sont de l'ordre de 477 906 613 \$ pour ces mêmes activités. De plus, nous avons une mesure de redressement de l'ordre de 4 711 078 \$ concernant les médicaments antinéoplasiques, dégageant un déficit d'exploitation de 1 019 734 \$; CONSIDÉRANT que les résultats prévus reposent sur un niveau de dépenses vraisemblables et de revenus autorisés formellement par le ministère de la Santé et de Services sociaux (MSSS) ; CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification obtenue lors de la 41 ^e séance régulière tenue le 7 octobre 2021 ; Sur proposition dûment faite et appuyée, IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le conseil d'administration du Centre intégré de Santé et de Services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve le rapport financier périodique (P6) du 11 septembre 2021 (rapport AS-617) de l'établissement.
10.2.2 Demande d'autorisation pour procéder à l'ajout de superficies locatives au projet de la clinique externe de santé mentale adulte de Châteauguay
Résolution CA20211124-14 CONSIDÉRANT que l'appel d'offres de l'hiver 2021, avec une superficie de 1 690 m ² , a été remporté par le propriétaire du Centre de santé Desjardins, la compagnie 9216-0704 Québec Inc. où se situe le centre de services ambulatoires et GMF-u Jardins-Roussillon; CONSIDÉRANT que depuis la planification du projet de relocalisation de la clinique externe de santé mentale pour adulte de Châteauguay, plusieurs développements dans ce programme ont fait en sorte d'augmenter les besoins en locaux; CONSIDÉRANT que des locaux seront rendus disponibles dans l'immeuble; CONSIDÉRANT que 9216-0704 Québec Inc. nous propose le même coût de loyer que la soumission de l'appel d'offres, incluant les améliorations locatives; CONSIDÉRANT que l'augmentation du loyer de 544 457 \$ par année sera financé par l'enveloppe de développement des programmes en santé mentale; CONSIDÉRANT les consultations effectuées; CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé la demande d'ajout de superficie au projet lors de la réunion du comité de direction du 12 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité immobilisation et environnement obtenue lors de la 30^e séance régulière tenue le 27 octobre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de Santé et de Services sociaux de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder à l'ajout d'espaces locatifs au projet de la clinique externe de santé mentale pour adulte de Châteauguay selon les termes proposés dans le présent document, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec ;

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.3 Demande d'autorisation pour procéder au renouvellement d'un bail – CRDITSA de Brossard – 3530, rue Isabelle, Brossard

Résolution CA20211124-15

CONSIDÉRANT que le renouvellement du bail du 3530, rue Isabelle, à Brossard, arrive à échéance le 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que nous avons transmis notre intérêt au propriétaire avant le 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que les deux parties souhaitent renouveler l'entente ;

CONSIDÉRANT que les locaux sont toujours requis pour l'offre de services de l'établissement ;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées ;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé la demande de renouvellement de 5 ans lors de la réunion du comité de direction du 13 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité immobilisation et environnement obtenue lors de sa 30^e séance régulière tenue le 27 octobre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de Santé et de Services sociaux de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder au renouvellement du bail du CRDITSA de Brossard, situé au 3530, rue Isabelle, à Brossard, pour cinq (5) ans, débutant le 1^{er} juillet 2022, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.4 Demande d'autorisation pour procéder au renouvellement d'un bail – CLSC de Salaberry-de-Valleyfield – 71, rue Maden

Résolution CA20211124-16

CONSIDÉRANT que le renouvellement du bail du 71, rue Maden, à Salaberry-de-Valleyfield, arrive à échéance le 1^{er} mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que nous devons transmettre notre intérêt au propriétaire avant le 28 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement d'un (1) an incluse à l'avenant 7, aux mêmes conditions ;

CONSIDÉRANT que les deux parties souhaitent renouveler l'entente ;

CONSIDÉRANT que les locaux sont toujours requis pour l'offre de services de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que l'opportunité d'optimiser cette installation avec d'autres espaces locatifs disponibles dans le même bâtiment sera analysée dans l'intervalle ;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées ;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé la demande de renouvellement d'un (1) an lors de la réunion du comité de direction du 31 août 2021 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité immobilisation et environnement obtenue lors de sa 30^e séance régulière tenue le 27 octobre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de Santé et de Services sociaux de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder au renouvellement du bail du CLSC de Salaberry-de-Valleyfield, situé au 71, rue Maden, à

Salaberry-de-Valleyfield, pour un (1) an, débutant le 1^{er} mars 2023, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.5 Demande d'autorisation pour procéder au renouvellement d'un bail – CRD de Candiac – 201, boulevard de l'Industrie

Résolution CA20211124-17

CONSIDÉRANT que le renouvellement du bail du 201, boulevard de l'Industrie, à Candiac, arrive à échéance le 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que nous devons transmettre notre intérêt au propriétaire avant le 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrimage de ce renouvellement avec les dates de fin de bail de trois autres installations, facilitant la réalisation d'un éventuel projet de regroupement des installations du secteur ;

CONSIDÉRANT que les deux parties souhaitent renouveler l'entente ;

CONSIDÉRANT que les locaux sont toujours requis pour l'offre de services de l'établissement ;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées ;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé la demande de renouvellement de 5 ans, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2027, lors de la réunion du comité de direction du 31 août 2021 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité immobilisation et environnement obtenue lors de sa 30^e séance régulière tenue le 27 octobre 2021 ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de Santé et de Services sociaux de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder au renouvellement du bail du centre de réadaptation en dépendance de Candiac, situé au 201, boulevard de l'Industrie, à Candiac, pour cinq (5) ans, débutant le 1^{er} juillet 2022, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.6 Demande d'autorisation pour procéder au renouvellement d'un bail – CLSC Kateri 87B – 87B, boulevard Marie-Victorin, Candiac

Résolution CA20211124-18

CONSIDÉRANT que le renouvellement du bail du 87B, boulevard Marie-Victorin, à Candiac, arrive à échéance le 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que nous devons transmettre notre intérêt au propriétaire avant le 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrimage de ce renouvellement avec les dates de fin de bail de deux autres installations, facilitant la réalisation d'un éventuel projet de regroupement des installations du secteur ;

CONSIDÉRANT que les deux parties souhaitent renouveler l'entente ;

CONSIDÉRANT que les locaux sont toujours requis pour l'offre de services de l'établissement ;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées ;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé la demande de renouvellement de 5 ans, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2027, lors de la réunion du comité de direction du 26 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité immobilisation et environnement obtenue lors de sa 30^e séance régulière tenue le 27 octobre 2021 ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de Santé et de Services sociaux de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder au renouvellement du bail du CLSC 87B Marie-Victorin, situé au 87B, boulevard Marie-Victorin, à Candiac, pour cinq (5) ans, débutant le 1^{er} juillet 2022, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.7 Demande d'autorisation de publier un appel d'offres public pour la location d'un espace d'entreposage d'équipements médicaux et non médicaux ainsi que de fourniture médicales, non médicales et de pharmacie

Résolution CA20211124-19

CONSIDÉRANT que les locations d'espaces d'entreposage actuels arrivent à échéance en décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le contrat avec le centre de logistique en tripartie (3 PL) arrive à terme en janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que les besoins en entreposage demeurent pour la gestion et l'assemblage des commandes des partenaires externes, la gestion des équipements de protection individuelle (EPI), la distribution régionale des tests rapides aux entreprises et depuis récemment, la gestion régionale du programme élimination ;

CONSIDÉRANT les enjeux causés par la non-prise en charge de la réception des commandes sur les sites externes (CHSLD et CLSC, entre autres) ;

CONSIDÉRANT que les magasins internes sont utilisés en surcapacité et ne peuvent donc pas accueillir les activités ayant actuellement cours dans les entrepôts en location ;

CONSIDÉRANT que le projet de plateforme clinico-logistique est actuellement en analyse ;

CONSIDÉRANT que l'établissement doit agir rapidement pour assurer la continuité des services logistiques ;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées ;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé la demande d'autorisation pour publier un appel d'offres pour la location d'un espace d'entreposage lors de la réunion du comité de direction du 13 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité immobilisation et environnement obtenue lors de sa 30^e séance régulière tenue le 27 octobre 2021 ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de Santé et de Services sociaux de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder à un appel d'offres public pour la location d'un espace d'entreposage d'équipements médicaux et non médicaux ainsi que de fournitures médicales, non médicales et de pharmacie, selon les termes proposés dans le présent document, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.8 Demande d'autorisation pour procéder à l'octroi des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunications – Hôpital du Suroît - 150, rue Saint-Thomas, Salaberry-de-Valleyfield

Résolution CA20211124-20

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement électrique et de télécommunication étaient requis pour le branchement du complexe temporaire de l'Hôpital du Suroît ;

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement électrique et de télécommunication ont été exécutés à la demande de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec et Bell Canada demandent au CISSS de la Montérégie-Ouest de céder des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain de 114 m² et faisant partie de l'immeuble connu et désigné sous le numéro 4 516 865 au cadastre du QUÉBEC, circonscription foncière de BEAUHARNOIS, domicilié ou ayant son siège social au 150, rue Saint-Thomas, à Salaberry-de-Valleyfield (QUÉBEC);

CONSIDÉRANT qu'il est dans le cours normal des affaires de céder des droits de servitudes aux compagnies de services publics pour des lignes électriques et de télécommunication;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité immobilisation et environnement obtenue lors de sa 30^e séance régulière tenue le 27 octobre 2021 ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de Santé et de Services sociaux de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général

à signer l'acte de servitude Hydro-Québec et Bell Canada selon les termes proposés dans le présent document, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

10.2.9 Demande d'autorisation pour publier un appel d'offres public pour des espaces locatifs afin de relocaliser et agrandir le GMF de Vaudreuil-Soulanges, et ce, en raison de sa croissance et de sa transformation en GMF-u.

Résolution CA20211124-21

CONSIDÉRANT la réception, le 27 septembre 2019, de l'avis de pertinence émis le 6 septembre 2019 par la direction des services de proximité en santé physique du MSSS afin de recommander l'agrandissement du GMF de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT les volumes anticipés et les superficies requises à long terme ;

CONSIDÉRANT l'orientation du comité de direction prise le 16 mars 2021 concernant la relocalisation du GMF à l'extérieur du CLSC et centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion ;

CONSIDÉRANT qu'il faut procéder à un appel d'offres public pour des espaces locatifs de 2 933 m² dédié à la relocalisation et à l'agrandissement du GMF de Vaudreuil-Soulanges à l'intérieur des zones commerciales de Vaudreuil-Soulanges, et ce, afin de répondre aux besoins en espace supplémentaire du GMF en raison de sa croissance et de sa transformation en GMF-u ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de publier l'appel d'offres au mois de janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la période estimée des travaux d'aménagement est de 15 mois suivant l'adjudication du contrat ;

CONSIDÉRANT une ouverture envisagée au 1^{er} avril 2023 ;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées ;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé la demande d'autorisation de publier un appel d'offres lors de la réunion du comité de direction du 16 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité immobilisation et environnement obtenue lors de la consultation électronique tenue entre le 16 et le 17 novembre 2021 ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et services sociaux de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder à un appel d'offres public pour la location d'espace pour la relocalisation et l'agrandissement du GMF de Vaudreuil-Soulanges dans la région de Vaudreuil-Soulanges, le tout conditionnel à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec ;

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette demande.

10.2.10 Règlement révisé des règles de fonctionnement du comité immobilisation et environnement

Résolution CA20211124-22

CONSIDÉRANT la consultation effectuée lors de la 30^e séance régulière du comité immobilisation et environnement tenue le 27 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de modification au règlement sur les *Règles de fonctionnement dudit comité* n'a été demandée ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité immobilisation et environnement jugent qu'il n'est pas pertinent de reporter l'adoption de la révision du règlement sur les *Règles de fonctionnement dudit comité* à la prochaine séance régulière ;

CONSIDÉRANT l'échéancier de révision de 3 ans prescrit audit règlement sur les *Règles de fonctionnement du comité immobilisation et environnement* ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le comité immobilisation et environnement recommande au conseil d'administration d'adopter le règlement sur les *Règles de fonctionnement du comité immobilisation et environnement* comme présenté dans sa version révisée adoptée le 30 janvier 2019.

10.2.11 Règlement relatif à la détermination des orientations et activités de l'établissement

Résolution CA20211124-23

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-5) et de son Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, le conseil d'administration d'un établissement public doit adopter un règlement sur les orientations et activités de l'établissement;

CONSIDÉRANT que le règlement a comme principes :

- la pertinence, la qualité, la sécurité et l'efficacité des services dispensés ;
- le respect des droits des usagers et le traitement diligent de leurs plaintes ;
- l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières ;
- les modalités et les responsabilités entourant la détermination des orientations et des priorités de l'organisation.

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé l'adoption du présent règlement lors de sa réunion du 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le comité de gouvernance et d'éthique a recommandé l'adoption du présent règlement lors de sa réunion du 4 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration adopte le Règlement relatif à la détermination des orientations et activités de l'établissement.

10.2.12 Cadre réglementaire sur les activités de recherche au CISSS de la Montérégie-Ouest

Résolution CA20211124-24

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) exige, d'un établissement dont les activités comprennent la réalisation de recherches se déroulant sous ses auspices, de mettre en place un cadre réglementaire sur les activités de recherche qui sera adopté par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la période d'implantation donnée pour ce cadre réglementaire par le MSSS pour s'y conformer était jusqu'au 30 septembre 2021, mais qu'un délai supplémentaire a été accordé jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de la Montérégie-Ouest participe activement à la recherche en accueillant et en développant des projets de recherche menés par des chercheurs et des étudiants, dans le but d'assurer une relève compétente et d'engendrer des bénéfices directs ou indirects à ses usagers, ses employés et à la société;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de la Montérégie-Ouest est un établissement reconnu par les Fonds de recherche du Québec pour gérer du financement;

CONSIDÉRANT QUE les établissements qui gèrent des fonds provenant des Fonds de recherche du Québec ou qui accueillent des chercheurs et des étudiants prenant part à des activités de recherche ont la responsabilité de se doter d'une politique sur la conduite responsable en recherche en cohérence avec celle des Fonds de recherche du Québec et avec le cadre de référence des trois organismes subventionnaires fédéraux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de direction ont recommandé, le 26 octobre 2021, l'adoption du Cadre réglementaire sur les activités de recherche au CISSS de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité soins et services à la clientèle ont recommandé, le 9 novembre 2021, l'adoption du Cadre réglementaire sur les activités de recherche au CISSS de la Montérégie-Ouest par le conseil d'administration;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest adopte, en date du 24 novembre 2021, le Cadre réglementaire sur les activités de recherche au CISSS de la Montérégie-Ouest.

10.2.13 Entente de collaboration pour l'endossement et la délégation en matière d'évaluation éthique de projets de recherche entre le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et le CISSS de la Montérégie-Ouest

Résolution CA20211124-25

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de la Montérégie-Ouest participe activement à la recherche en accueillant et en développant des projets de recherche menés par des chercheurs et des étudiants, dans le but d'assurer une relève compétente et d'engendrer des bénéfices directs ou indirects à ses usagers, ses employés et à la société;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de la Montérégie-Ouest est un établissement reconnu par les Fonds de recherche du Québec pour gérer du financement;

CONSIDÉRANT QUE les établissements qui gèrent des fonds provenant des Fonds de recherche du Québec ou qui accueillent des chercheurs et des étudiants prenant part à des activités de recherche ont la responsabilité de se doter d'une politique sur la conduite responsable en recherche en cohérence avec celle des Fonds de recherche du Québec et avec le cadre de référence des trois organismes subventionnaires fédéraux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec a accepté, par résolution, de conclure une entente de délégation avec le CISSS de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de direction ont recommandé, le 16 novembre 2021, d'autoriser la signature d'une entente de collaboration pour l'endossement et la délégation en matière d'évaluation éthique de projets de recherche avec le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest adopte, en date du 24 novembre 2021, l'Entente de collaboration pour l'endossement et la délégation en matière d'évaluation éthique de projets de recherche entre le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et le CISSS de la Montérégie-Ouest.

10.2.14 Enquête administrative auprès des ressources intermédiaires (RI) et des ressources de type familial (RTF)

Résolution CA20211124-26

CONSIDÉRANT QU'en 2016 était adopté le nouveau *Cadre de référence – Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)*;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de référence RI-RTF constitue la pièce maîtresse des orientations ministérielles pour l'organisation, la gestion et la prestation de services en RI-RTF au Québec;

CONSIDÉRANT QUE chaque établissement est responsable d'assurer une prestation de services de santé ou de services sociaux de qualité à l'utilisateur, en conformité avec les articles 5, 100 et 101 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS);

CONSIDÉRANT QUE Le *Guide d'accompagnement – Rôles et responsabilités des intervenants impliqués auprès de la clientèle hébergée dans une ressource intermédiaire (RI) ou une ressource de type familial (RTF)* adopté par l'établissement ne comprend pas de processus d'enquête administrative;

CONSIDÉRANT QUE la DQEPE a élaboré une politique et procédure ainsi qu'un processus afin de définir les étapes et les modalités d'exécution d'une enquête administrative;

CONSIDÉRANT les consultations auprès des différentes parties impliquées dans le dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction du 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vigilance et de la qualité du 18 octobre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest adopte la politique d'enquête administrative dans une ressource intermédiaire (RI) ou une ressource de type familial (RTF) et soit informé de la procédure et du processus d'enquête administrative dans une ressource intermédiaire (RI) ou une ressource de type familial (RTF).

10.2.15 Maintien de la structure actuelle de la Prévention et du contrôle des infections (PCI) dans les milieux hors hospitaliers

Résolution CA20211124-27

CONSIDÉRANT QUE le contexte de pandémie de la COVID-19 a fait surgir une prise de conscience majeure relativement aux défis en matière de prévention et du contrôle des infections, particulièrement dans les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation a déployé en 2020 un nouveau volet de la prévention et du contrôle des infections pour renforcer et assurer l'application des mesures de prévention et du contrôle des infections dans

les milieux de vie d'hébergement et de réadaptation et veiller à la santé et la sécurité du personnel du CISSS de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux orientations du plan d'action ministériel de 2^e vague, l'équipe du Service de la prévention et du contrôle des infections a constitué une équipe d'intervention responsable du soutien à nos milieux d'hébergement hors hospitalier incluant les RPA, RI, RTF, RAC de la DPD, DPSMD et de la DPSAPA;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vigilance et de la qualité lors de la séance tenue le 2 juin 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de Santé et de Services sociaux de la Montérégie-Ouest autorise le maintien de la structure de la prévention et du contrôle de infections en milieu hors hospitalier;

ET autorise le président-directeur général à poursuivre la mesure des impacts.

10.2.16 Responsable des services de sage-femme

Résolution CA20211124-28

CONSIDÉRANT l'article 5.03 de l'entente intervenue entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le regroupement des Sages-Femmes du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 259.2 de la Loi sur la santé et les services sociaux (LSSSS);

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil des médecins dentistes et pharmaciens lors de la séance du 11 novembre dernier;

CONSIDÉRANT la volonté de notre établissement d'offrir ses services à la clientèle;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration adopte rétroactivement le contrat initial, ainsi que le renouvellement de ce contrat pour les trois prochaines années.

10.2.17 Création d'un poste de commissaire adjoint(e) aux plaintes à temps partiel

Résolution CA20211124-29

CONSIDÉRANT les consignes du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur les conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* il revient au conseil d'administration de procéder à la création de nouveaux postes de cadres supérieurs ainsi qu'à leur nomination ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise la création du poste de commissaire adjoint aux plaintes à temps partiel;

ET

Mandate le président-directeur général pour amorcer le processus de recrutement du poste.

10.2.18 Démission d'un membre du conseil d'administration

Résolution CA20211124-30

CONSIDÉRANT la lettre de démission, datée du 21 octobre 2021, de madame Madeleine Himbeault-Greig, membre du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT l'article 153 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)* et de l'article 21 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (LMRSSS)*, précisant les modalités de démission d'un membre du conseil d'administration en cours de mandat;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de madame Madeleine Himbeault-Greig, membre du conseil d'administration, et ce, à compter de ce jour, le mercredi 24 novembre 2021;

ET

QUE le président-directeur général de l'établissement soit autorisé à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

ET

QUE le président-directeur général amorce le processus nécessaire pour combler la vacance.

10.2.18.1 Motion de remerciement - membre observateur au conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest – Mme Madeleine Himbeault-Greig

Résolution CA20211124-31

CONSIDÉRANT QUE le 21 octobre dernier, le conseil d'administration a reçu la lettre de démission de madame Madeleine Himbeault-Greig, membre observateur du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'implication et la participation de madame Madeleine Himbeault-Greig au sein du conseil d'administration depuis 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est fier d'avoir pu compter sur une membre si dévouée;

CONSIDÉRANT la recommandation du président du conseil d'administration;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que les membres du conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest adressent une motion de remerciement à madame Madeleine Himbeault-Greig en exprimant leur gratitude pour ces années au sein du conseil d'administration.

10.2.19 Motion de félicitation à l'équipe du Service des communications pour la conception de la vidéo Jérusalem Dance Challenge

Résolution CA20211124-32

CONSIDÉRANT QUE la qualité de la vidéo *Jérusalem Dance Challenge* conçue par l'équipe du Service des communications du CISSS de la Montérégie-Ouest démontrant l'enthousiasme des équipes du CISSS de la Montérégie-Ouest vis-à-vis l'amélioration de la situation pandémique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est fier de pouvoir compter sur une équipe si dévouée;

CONSIDÉRANT la recommandation du président du conseil d'administration;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que les membres du conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest adressent une motion de félicitations à l'équipe du Service des communications pour la conception de la vidéo *Jérusalem Dance Challenge*.

10.2.20 Nomination de la Directrice/du Directeur des programmes jeunesse et activités de santé publique

Résolution CA20211124-33

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur les conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux*, il revient au conseil d'administration de procéder à la nomination des cadres supérieurs ;

CONSIDÉRANT que la période d'affichage du poste de directeur ou directrice des programmes jeunesse et des activités de santé publique s'est déroulée du 12 octobre au 25 octobre 2021 inclusivement ;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a déterminé la classe permanente du poste de Directrice/Directeur des programmes jeunesse et des activités de santé publique à une classe 46.

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest procède à la nomination d'Isabelle Papineau au poste de Directrice des programmes jeunesse et des activités de santé publique et fixe la rémunération à l'intérieur de la classe 46, et ce, en vertu des modalités prévues. La date d'entrée en fonction est fixée au 20 décembre 2021.

10.2.21 Nomination de la Directrice /du Directeur général(e) adjoint(e) des programmes santé physique, générale et spécialisée

Résolution CA20211124-34

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur les conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux*, il revient au conseil d'administration de procéder à la nomination des cadres supérieurs ;

CONSIDÉRANT que la période d'affichage du poste de Directrice/ Directeur général(e) adjoint(e) aux programmes de santé physique générale et spécialisée s'est déroulée du 19 octobre au 2 novembre 2021 inclusivement ;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a déterminé la classe permanente du poste à une classe DGA-04 ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest procède à la nomination de Monsieur Bernard Cyr au poste de Directeur général adjoint aux programmes de santé physique générale et spécialisée et fixe la rémunération à l'intérieur de la classe DGA-04, et ce, en vertu des modalités prévues. La date d'entrée en fonction est fixée au 4 janvier 2022.

10.2.22 Nomination de la Directrice/du Directeur adjoint(e) des services multidisciplinaires volet opérations -

Résolution CA20211124-35

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur les conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux*, il revient au conseil d'administration de procéder à la nomination des cadres supérieurs ;

CONSIDÉRANT que la période d'affichage du poste de Directrice/Directeur adjoint(e) des services multidisciplinaires — volet opérations s'est déroulée du 22 octobre au 5 novembre 2021 inclusivement ;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a déterminé la classe permanente du poste de Directrice / Directeur adjoint(e) des services multidisciplinaires — volet opérations à une classe 43.

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest procède à la nomination de madame Chantale Boulay au poste de Directrice adjointe des services multidisciplinaires — volet opérations et fixe la rémunération à l'intérieur de la classe 43, et ce, en vertu des modalités prévues. La date d'entrée en fonction est fixée au 6 décembre 2021.

10.2.23 Démission de la Directrice des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire

Résolution CA20211124-36

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Dubé a remis sa démission à titre de directrice des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire en soins infirmiers, le 17 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'importance pour l'organisation d'amorcer le processus de recrutement à ce poste dans les meilleurs délais ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest accepte la démission de madame Mélanie Dubé à titre de directrice des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire en soins infirmiers;

ET

Mandate le président-directeur général pour amorcer le processus de recrutement pour le poste de directrice/directeur des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire en soins infirmiers.

10.2.24 Adoption de l'entente de gestion et d'imputabilité 2021-2022

Résolution CA20211124-37

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 55 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre 0-7.2), un établissement public de santé et de services sociaux visé par celle-ci doit conclure avec le ministre une entente de gestion et d'imputabilité ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 172 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), ci-après appelée LSSSS, le conseil d'administration d'un établissement public de santé et de services sociaux doit approuver l'entente de gestion et d'imputabilité ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a reçu, le 16 novembre 2021 la version finale de l'entente de gestion et d'imputabilité 2021-2022 reflétant à la fois les priorités provinciales, régionales et locales s'appuyant, notamment, sur la planification stratégique 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT que les engagements et objectifs à atteindre au 31 mars 2022 pour le CISSS de la Montérégie - Ouest ont été validés ;

CONSIDÉRANT que les priorités et les enjeux locaux, pouvant affecter l'atteinte des cibles et résultats annuels du CISSS de la Montérégie-Ouest, ont été soulevés lors des échanges ayant eu lieu durant la période de rétroaction d'octobre et de novembre 2021 entre le MSSS et le CISSS de la Montérégie-Ouest ;

CONSIDÉRANT que toutes les directions du CISSS de la Montérégie-Ouest ont été consultées et ont pris part aux discussions ayant eu lieu avec les directions correspondantes du MSSS en vue de déterminer les engagements et objectifs du CISSS de la Montérégie-Ouest contenus dans l'entente de gestion et d'imputabilité 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Montérégie-Ouest s'engage à donner suite aux priorités du ministre, telles qu'énoncées dans ce document et dans la manière dont il utilise les crédits de développement 2021-2022 pour la production des services sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il s'engage également à réaliser les investissements et la production additionnelle convenus afin de respecter les nouveaux engagements 2021-2022 de la présente entente et à prendre les mesures nécessaires pour assurer la reddition de comptes demandée par le MSSS;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest adopte l'entente de gestion et d'imputabilité 2021-2022 entre le CISSS de la Montérégie-Ouest et le ministère de la Santé et des Services sociaux ;

ET

Autorise le président-directeur général à signer ladite entente.

11. Affaires nouvelles

Il n'y a pas d'affaires nouvelles.

12. Documents déposés pour information

Les documents suivants ont été soumis aux administrateurs à titre d'information :

- 12.1 Tableau de bord – Objectifs prioritaires 2019-2020 se poursuivent 2021-2022 – Période 7 – Du 12 septembre au 9 octobre 2021
- 12.2 Tableau de suivi des recommandations/conditions du conseil d'administration – Statut et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens
- 12.3 Liste des engagements financiers supérieurs à 1 M\$ - Période du 1er septembre au 10 novembre 2021
- 12.4 Reddition de comptes (P38) – Protocole de mise sous garde

12.5 Prévention et contrôle des infections (PCI)

12.5.1 État de situation PCI, mise à jour périodique, périodes 1 à 7 – Du 1^{er} avril au 9 octobre 2021

12.5.2 Activités du programme de prévention et contrôle des infections (PCI) – Période 7 – 2021-2022 – Du 12 septembre au 9 octobre 2021

12.6 Correspondances transmises au président et aux membres du conseil d'administration pour la période du 30 septembre au 17 novembre 2021

13. Date de la prochaine séance publique régulière : Le mercredi 26 janvier 2022

Le président du conseil d'administration (CA) rappelle la tenue de la prochaine séance publique régulière du CA, le mercredi 26 janvier 2022.

14. Clôture de la séance

Le président procède, sur proposition dûment faite et appuyée, à la levée de la séance publique régulière du CA à 21 h 25. Les membres remercient M. Philippe Besombes pour sa contribution au CISSS et lui souhaitent une bonne retraite.

Claude Jolin
Président

Philippe Gribeauval
Secrétaire

*Rédigé par : France Montfils
Conseillère cadre au bureau du président-directeur général
Volet conseil d'administration*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-11

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Kathleen D'Aguanno- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion accueillera Docteure Kathleen D'Aguanno pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Kathleen D'Aguanno pour l'installation du CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 17 janvier au 13 février 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-12

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Antoine (Van) Duong- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Barrie-Memorial a accueilli Docteur Antoine (Van) Duong pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur Antoine (Van) Duong pour l'installation de l'Hôpital Barrie-Memorial du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 2 août au 29 août 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-01

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Jingru Miao- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît accueillera Docteur Jingru Miao pour un stage en anesthésie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en anesthésie à Docteur Jingru Miao pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 20 décembre 2021 au 16 janvier 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-02

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Marissa Morgan-Cavallaro- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît a accueilli Docteure Marissa Morgan-Cavallaro pour un stage en anesthésie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en anesthésie à Docteure Marissa Morgan-Cavallaro pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 27 septembre au 19 décembre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-03

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Ziyu Xiao- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît accueillera Docteur Ziyu Xiao pour un stage en anesthésie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en anesthésie à Docteur Ziyu Xiao pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 11 avril au 5 juin 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribauval

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue le **24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-04

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Marie-Pier Pinault-Reid- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît accueillera Docteure Marie-Pier Pinault-Reid pour un stage en gériatrie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en gériatrie à Docteure Marie-Pier Pinault-Reid pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 14 mars au 10 avril 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribauval

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-05

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Kadiam Al-Roubaie- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît a accueilli Docteur Kadiam Al-Roubaie pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur Kadiam Al-Roubaie pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 30 août au 26 septembre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-06

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Faiza Anine- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît accueillera Docteure Faiza Anine pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Faiza Anine pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 14 février au 13 mars 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-07

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Malaika Awori- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Barrie-Memorial a accueilli Docteure Malaika Awori pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Malaika Awori pour l'installation de l'Hôpital Barrie-Memorial du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 30 août au 26 septembre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance publique régulière du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue le 24 novembre 2021, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-08

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Kelly Benisty- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion accueillera Docteure Kelly Benisty pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Kelly Benisty pour l'installation du CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 14 février au 10 avril 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-09

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Miranda Bird- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît accueillera Docteure Miranda Bird pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Miranda Bird pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 22 novembre au 19 décembre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-10

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Alexandra Chicoine- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Barrie-Memorial accueillera Docteure Alexandra Chicoine pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Alexandra Chicoine pour l'installation de l'Hôpital Barrie-Memorial du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 17 janvier au 13 mars 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue le **24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-13

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Nagi El Sabbagh- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Barrie-Memorial accueillera Docteur Nagi El Sabbagh pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur Nagi El Sabbagh pour l'installation de l'Hôpital Barrie-Memorial du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 22 novembre au 19 décembre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-14

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Nagi El Sabbagh- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît accueillera Docteur Nagi El Sabbagh pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur Nagi El Sabbagh pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 14 février au 13 mars 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-15

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Miriam Gladstone- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît accueillera Docteure Miriam Gladstone pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Miriam Gladstone pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 11 avril au 8 mai 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-16

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Philippe Goffaux- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Barrie-Memorial a accueilli Docteur Philippe Goffaux pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur Philippe Goffaux pour l'installation de l'Hôpital Barrie-Memorial du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 27 septembre au 24 octobre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-17

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Guido Guberman- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît a accueilli Docteur Guido Guberman pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur Guido Guberman pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 30 août au 26 septembre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-18

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Kelly Ann Hutchinson- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion accueillera Docteure Kelly Ann Hutchinson pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Kelly Ann Hutchinson pour l'installation du CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 22 novembre au 19 décembre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-19

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Alexandru Ilie- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît accueillera Docteur Alexandru Ilie pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur Alexandru Ilie pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 14 mars au 10 avril 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,

Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-20

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Oana Jumanca- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît accueillera Docteur Oana Jumanca pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur Oana Jumanca pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 17 janvier au 13 février 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-21

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Megan Kouri- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion accueillera Docteure Megan Kouri pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Megan Kouri pour l'installation du CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 20 décembre 2021 au 16 janvier 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-22

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Sarina Lalla- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Barrie-Memorial a accueilli Docteure Sarina Lalla pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Sarina Lalla pour l'installation de l'Hôpital Barrie-Memorial du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 30 août au 24 octobre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue le **24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-23

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Francois Lamarre- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Barrie-Memorial a accueilli Docteur Francois Lamarre pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur Francois Lamarre pour l'installation de l'Hôpital Barrie-Memorial du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 25 octobre au 19 décembre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-24

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Maximilien Laviolette-Brassard- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Barrie-Memorial a accueilli Docteur Maximilien Laviolette-Brassard pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur Maximilien Laviolette-Brassard pour l'installation de l'Hôpital Barrie-Memorial du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 13 septembre au 26 septembre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-25

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Sumaira Mazhar- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît accueillera Docteure Sumaira Mazhar pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Sumaira Mazhar pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 14 mars au 10 avril 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-26

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur David Nassim- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît accueillera Docteur David Nassim pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur David Nassim pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 11 avril au 8 mai 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-27

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Noah Oiknine- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît accueillera Docteur Noah Oiknine pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur Noah Oiknine pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 17 janvier au 13 février 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-28

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Megan Traversy-Drolet- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît a accueilli Docteure Megan Traversy-Drolet pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Megan Traversy-Drolet pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 22 novembre au 19 décembre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-29

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Brian Vickers- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Barrie-Memorial a accueilli Docteur Brian Vickers pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur Brian Vickers pour l'installation de l'Hôpital Barrie-Memorial du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 27 septembre au 24 octobre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-30

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur James Whale- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Barrie-Memorial accueillera Docteur James Whale pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur James Whale pour l'installation de l'Hôpital Barrie-Memorial du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 6 juin au 30 juin 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-31

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Fayza Zertal- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion a accueilli Docteure Fayza Zertal pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Fayza Zertal pour l'installation du CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 25 octobre au 19 décembre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue le **24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-32

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Félix-Antoine Bourgault- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît a accueilli Docteur Félix-Antoine Bourgault pour un stage en médecine d'urgence;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine d'urgence à Docteur Félix-Antoine Bourgault pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 27 septembre au 24 octobre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-33

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Théo Brouillet- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît a accueilli Docteur Théo Brouillet pour un stage en médecine d'urgence;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine d'urgence à Docteur Théo Brouillet pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 31 mai au 30 juin 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,

Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-34

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Lindsey Gerstein- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît a accueilli Docteure Lindsey Gerstein pour un stage en médecine interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine interne à Docteure Lindsey Gerstein pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 30 août au 12 septembre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue le **24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-35

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Michael Harris- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît accueillera Docteur Michael Harris pour un stage en médecine interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine interne à Docteur Michael Harris pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 17 janvier au 13 février 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-36

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Jonathan Houle- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît a accueilli Docteur Jonathan Houle pour un stage en médecine interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine interne à Docteur Jonathan Houle pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 2 août au 22 août 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue le **24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-37

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Kyle Greenway- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît a accueilli Docteur Kyle Greenway pour un stage en psychiatrie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en psychiatrie à Docteur Kyle Greenway pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 22 novembre 2021 au 16 janvier 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-38

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Sirin Chami- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît a accueilli Docteure Sirin Chami pour un stage à l'urgence (médecine familiale);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident à l'urgence (médecine familiale) à Docteure Sirin Chami pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 16 août au 29 août 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval



Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue le **24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-39

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Catherine McMartin- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Anna-Laberge a accueilli Docteure Catherine McMartin pour un stage en urologie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en urologie à Docteure Catherine McMartin pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,

Philippe Gribbeauval



Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue le **24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-40

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Audrey Marcotte- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Anna-Laberge a accueilli Docteure Audrey Marcotte pour un stage à l'urgence;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident à l'urgence à Docteure Audrey Marcotte pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,

Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-41

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Marc-Aurèle Chay- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon accueillera Docteur Marc-Aurèle Chay pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteur Marc-Aurèle Chay pour l'installation du Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-42

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Karine Gou- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon accueillera Docteure Karine Gou pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Karine Gou pour l'installation du Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-43

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Béatrice Gagnon- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon accueillera Docteure Béatrice Gagnon pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Béatrice Gagnon pour l'installation du Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue le **24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-44

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Anne-Marie Gravel- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon accueillera Docteure Anne-Marie Gravel pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Anne-Marie Gravel pour l'installation du Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-45

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Caroline Péloquin- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon accueillera Docteure Caroline Péloquin pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Caroline Péloquin pour l'installation du Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-46

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Alessia Segaux- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon accueillera Docteure Alessia Segaux pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Alessia Segaux pour l'installation du Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-47

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Angie Shen- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon accueillera Docteure Angie Shen pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Angie Shen pour l'installation du Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, **tenue le 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA20211124-08-48

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Jocelyne Vuong- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon accueillera Docteure Jocelyne Vuong pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Jocelyne Vuong pour l'installation du Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue **le mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum

Numéro de la résolution

CA20211124-08-49

Titre

Nomination – Madame Lucie Verret, pharmacienne (090153) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que sont rattachées à l'exercice du statut, les obligations relatives au respect des règlements du conseil d'administration, du règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que des règlements du département précité;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve la nomination suivante :

Nom	Madame Lucie Verret, pharmacienne (090153)
Statut	Actif
Département	Pharmacie
Lieu de pratique principal	Hôpital Anna-Laberge
Autre lieu de pratique	CISSS de la Montérégie-Ouest
Durée	Du 24 novembre 2021, et ce, pour une période continue jusqu'à avis contraire du chef de département ou du pharmacien
Obligations	Recevoir le dossier professionnel du lieu de pratique précédent

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribauval

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue **le mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum

Numéro de la résolution

CA20211124-08-50

Titre

Nomination – Madame Catherine Gagnon, pharmacienne (041949) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que sont rattachées à l'exercice du statut, les obligations relatives au respect des règlements du conseil d'administration, du règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que des règlements du département précité;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve la nomination suivante :

Nom	Madame Catherine Gagnon, pharmacienne (041949)
Statut	Associé
Département	Pharmacie
Lieu de pratique principal	Hôpital Anna-Laberge
Autre lieu de pratique	CISSS de la Montérégie-Ouest
Durée	Du 24 novembre 2021, et ce, pour une période continue jusqu'à avis contraire du chef de département ou du pharmacien
Obligations	Fournir les 3 lettres de recommandation

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-51

Titre

Nomination – Docteure Daniela Codreanu Chifa, radiologiste (À venir)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par la ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Daniela Codreanu Chifa;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Daniela Codreanu Chifa ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Daniela Codreanu Chifa à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Daniela Codreanu Chifa sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Daniela Codreanu Chifa s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Daniela Codreanu Chifa les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Daniela Codreanu Chifa, membre actif, le 24 novembre 2021 de la façon suivante : Privilèges : radiologie diagnostic incluant imagerie médicale, radiologie générale, tomodensitométrie, mammographie, résonance magnétique, radiologie d'intervention et ultrasonographie au sein du département et service suivants : Imagerie médicale, service de radiologie, et ce, jusqu'au 30 juin 2023.

- a. prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante :
Hôpital du Suroît et pour une pratique secondaire dans les installations suivantes : Hôpital Barrie Memorial et CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- xviii. permis de pratique;
- xix. preuve d'assurance responsabilité.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-52

Titre

Nomination – Docteur Christian El-Hadad, ophtalmologiste (18522)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par la ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Christian El-Hadad;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Christian El-Hadad ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Christian El-Hadad à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Christian El-Hadad sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Christian El-Hadad s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Christian El-Hadad les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Christian El-Hadad, membre associé, le 24 novembre 2021 de la façon suivante : Privilèges : ophtalmologie incluant hospitalisation, ultrasonographie oculaire et biométrie axiale au sein du département et service suivants : Chirurgie, service d'ophtalmologie, et ce, jusqu'au 30 juin 2023.

- a. prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante :
Hôpital du Suroît;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-53

Titre

Nomination – Docteur Marie-Pier Pinault-Reid, gériatre (À venir)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par la ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Marie-Pier Pinault-Reid;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Marie-Pier Pinault-Reid ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Marie-Pier Pinault-Reid à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Marie-Pier Pinault-Reid sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Marie-Pier Pinault-Reid s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Marie-Pier Pinault-Reid les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Marie-Pier Pinault-Reid, membre actif, le 30 juin 2022 de la façon suivante : Privilèges : consultation en gériatrie au sein du département et service suivants : Médecine spécialisée, service de gériatrie, et ce, jusqu'au 30 juin 2024.

- a. prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge et pour une pratique secondaire dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- xviii. fournir la preuve d'assurance-responsabilité;
- xix. fournir le permis d'exercer du CMQ;
- xx. fournir le certificat de spécialiste.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-54

Titre

Nomination – Docteur Oussama Ait El Haj, omnipraticien (01516)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Oussama Ait El Haj;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Oussama Ait El Haj ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Oussama Ait El Haj à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Oussama Ait El Haj sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Oussama Ait El Haj s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Oussama Ait El Haj les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Oussama Ait El Haj, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Oussama Ait El Haj, omnipraticien, permis 01516
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation Suroît et de 1re ligne et SAD
Installation(s) de pratique principale : Hôpital du Suroît
Installation(s) de pratique complémentaire : CLSC de Salaberry-de-Valleyfield
Privilèges : Médecine générale en CLSC incluant hospitalisation
Période applicable : 24 novembre 2021 au 30 novembre 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-55

Titre

Nomination – Docteure Chantal Anctil, omnipraticienne (95392)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Chantal Anctil;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Chantal Anctil ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Chantal Anctil à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Chantal Anctil sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Chantal Anctil s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Chantal Anctil les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Chantal Anctil, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Chantal Anctil, omnipraticienne, permis 95392
Statut : Membre conseil
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service de soins palliatifs
Installation(s) de pratique principale : CHSLD de la Prairie, CHSLD Pierre-Rémi-Narbonne, CHSLD de Châteauguay, CLSC Kateri, CLSC de Saint-Rémi, CLSC de Napierville, CLSC de Châteauguay, Hôpital du Suroît, CHSLD Cécile-Godin, CHSLD Docteur-Aimé-Leduc, CLSC de Salaberry-de-Valleyfield, CLSC de Beauharnois, Hôpital Barrie-Memorial, Centre d'hébergement du comté-de-Huntingdon, Centre d'hébergement Ormstown, CLSC de Huntingdon, CLSC de Saint-Chrysostome, CHSLD de Rigaud, Centre d'hébergement de Vaudreuil-Dorion, Centre d'hébergement et CLSC de Côteau-du-Lac, CHSLD Laurent-Bergevin, CLSC de Saint-Polycarpe, CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion, La maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Support aide médicale à mourir
Période applicable : 24 novembre 2021 au 30 juin 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration



Philippe Gribauval

Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-56

Titre

Nomination – Docteur Shayne Baliesh, omnipraticien (01877)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Shayne Baliesh;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Shayne Baliesh ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Shayne Baliesh à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Shayne Baliesh sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Shayne Baliesh s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Shayne Baliesh les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Shayne Baliesh, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Shayne Baliash, omnipraticien, permis 01877
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service de 1 ^{re} ligne et SAD
Installation(s) de pratique principale : CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Médecine générale en CLSC
Période applicable : 24 novembre 2021 au 30 juin 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance publique régulière du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 24 novembre 2021, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-57

Titre

Nomination – Docteur Théo Brouillet, omnipraticien (00806)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Théo Brouillet;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Théo Brouillet ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Théo Brouillet à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Théo Brouillet sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Théo Brouillet s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Théo Brouillet les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Théo Brouillet, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Théo Brouillet, omnipraticien, permis 00806
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine d'urgence
Installation(s) de pratique principale : Hôpital du Suroît
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Médecine d'urgence incluant échographie ciblée (ÉDU)
Période applicable : 24 novembre 2021 au 30 juin 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-58

Titre

Nomination – Docteure Alexandra Gravel, omnipraticienne (01737)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Alexandra Gravel;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Alexandra Gravel ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Alexandra Gravel à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Alexandra Gravel sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Alexandra Gravel s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Alexandra Gravel les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteure Alexandra Gravel, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Alexandra Gravel, omnipraticienne, permis 01737
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation Barrie Memorial / Médecine d'urgence, service d'urgence Barrie Memorial
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Barrie Memorial
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation / Médecine d'urgence incluant échographie ciblée (ÉDU)
Période applicable : 24 novembre 2021 au 30 juin 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-59

Titre

Nomination – Docteur Joshua Lubov, omnipraticien (00875)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Joshua Lubov;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Joshua Lubov ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Joshua Lubov à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Joshua Lubov sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Joshua Lubov s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Joshua Lubov les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Joshua Lubov, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Joshua Lubov, omnipraticien, permis 00875
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, services d'hospitalisation Barrie Memorial et d'hébergement
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Barrie Memorial
Installation(s) de pratique complémentaire : Centre d'hébergement Ormstown
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation et hébergement
Période applicable : 24 novembre 2021 au 30 juin 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-60

Titre

Nomination – Docteure Maggie Wei, omnipraticienne (01721)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Maggie Wei;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Maggie Wei ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Maggie Wei à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Maggie Wei sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Maggie Wei s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Maggie Wei les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Maggie Wei, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Maggie Wei, omnipraticienne, permis 01721
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Obstétrique-gynécologie, service d'obstétrique pôle 1
Installation(s) de pratique principale : Hôpital du Suroît
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Obstétrique incluant hospitalisation et assistance opératoire
Période applicable : 24 novembre 2021 au 30 juin 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribauval

Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-61

Titre

Nomination – Docteure Katherine Caron, omnipraticienne (01623)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Katherine Caron;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Katherine Caron ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Katherine Caron à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Katherine Caron sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Katherine Caron s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Katherine Caron les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteure Katherine Caron, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Katherine Caron, omnipraticienne, permis 01623
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation
Période applicable : 24 novembre 2021 au 30 juin 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- xviii. fournir le permis d'exercer du CMQ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-62

Titre

Nomination – Docteur Laurence Desbiens, omnipraticienne (01624)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Laurence Desbiens;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Laurence Desbiens ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Laurence Desbiens à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Laurence Desbiens sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Laurence Desbiens s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Laurence Desbiens les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Laurence Desbiens, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Laurence Desbiens, omnipraticienne, permis 01624
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation
Période applicable : 24 novembre 2021 au 30 juin 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- xviii. fournir le permis d'exercer du CMQ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribauval

Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-63

Titre

Nomination – Docteure Julie Coulombe, omnipraticienne (01622)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Julie Coulombe;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Julie Coulombe ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Julie Coulombe à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Julie Coulombe sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Julie Coulombe s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Julie Coulombe les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteure Julie Coulombe, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Julie Coulombe, omnipraticienne, permis 01622
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation
Période applicable : 24 novembre 2021 au 30 juin 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- xviii. fournir le permis d'exercer du CMQ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-64

Titre

Nomination – Docteure Ana Maria Guerra Escobio, omnipraticienne (15336)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Ana Maria Guerra Escobio;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Ana Maria Guerra Escobio ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Ana Maria Guerra Escobio à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Ana Maria Guerra Escobio sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Ana Maria Guerra Escobio s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Ana Maria Guerra Escobio les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteure Ana Maria Guerra Escobio, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Ana Maria Guerra Escobio, omnipraticienne, permis 15336
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, services du GMF-U enseignement universitaire, médecine familiale et d'hospitalisation Anna-Laberge
Installation(s) de pratique principale : Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon
Installation(s) de pratique complémentaire : Hôpital Anna-Laberge
Privilèges : Médecine générale incluant enseignement et hospitalisation
Période applicable : 24 novembre 2021 au 30 juin 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-65

Titre

Nomination – Docteure Joanie Brossard-Pellerin, omnipraticienne (01713)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Joanie Brossard-Pellerin;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Joanie Brossard-Pellerin ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Joanie Brossard-Pellerin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Joanie Brossard-Pellerin sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Joanie Brossard-Pellerin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Joanie Brossard-Pellerin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Joanie Brossard-Pellerin, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Joanie Brossard-Pellerin, omnipraticienne, permis 01713
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service du GMF-U enseignement universitaire, médecine familiale
Installation(s) de pratique principale : Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Médecine générale incluant enseignement
Période applicable : 24 novembre 2021 au 30 juin 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- xviii. fournir la preuve d'assurance-responsabilité;
- xix. fournir le permis d'exercer du CMQ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-66

Titre

Nomination – Docteur Lina He, omnipraticienne (À venir)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Lina He;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Lina He ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Lina He à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Lina He sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Lina He s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Lina He les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Lina He, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Lina He, omnipraticienne, permis à venir
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation
Période applicable : 24 novembre 2021 au 30 juin 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- xviii. fournir la preuve d'assurance-responsabilité;
- xix. fournir le permis d'exercice du CMQ;
- xx. fournir le certificat de conduite professionnelle du CMQ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-67

Titre

Nomination – Docteur Jean-Simon Deveault, omnipraticien (00909)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Jean-Simon Deveault;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Jean-Simon Deveault ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jean-Simon Deveault à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Jean-Simon Deveault sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Jean-Simon Deveault s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Jean-Simon Deveault les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Jean-Simon Deveault, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Jean-Simon Deveault, omnipraticien, permis 00909
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation
Période applicable : 24 novembre 2021 au 30 juin 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-68

Titre

Nomination – Docteur Philippe Paradis, omnipraticien (01599)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Philippe Paradis;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Philippe Paradis ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Philippe Paradis à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Philippe Paradis sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Philippe Paradis s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Philippe Paradis les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Philippe Paradis, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Philippe Paradis, omnipraticien, permis 01599
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation
Période applicable : 24 novembre 2021 au 30 juin 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- xviii. fournir le permis d'exercer du CMQ;
- xix. fournir le certificat de conduite professionnelle du CMQ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-69

Titre

Nomination – Docteur Herman Kanyamahanga, omnipraticien (19363)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Herman Kanyamahanga;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Herman Kanyamahanga ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Herman Kanyamahanga à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Herman Kanyamahanga sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Herman Kanyamahanga s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Herman Kanyamahanga les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Herman Kanyamahanga, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Herman Kanyamahanga, omnipraticien, permis 19363
Statut : Membre associé
Département(s) et service(s) : Psychiatrie, service de dépendances
Installation(s) de pratique principale : Centre de réadaptation en dépendance - Services externes de Saint-Hubert
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Toxicodépendances
Période applicable : 24 novembre 2021 au 30 juin 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenant dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance publique régulière du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le mercredi 24 novembre 2021, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-70

Titre

Nomination – Docteure Christelle Lam Ching Wang, omnipraticienne (15502)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Christelle Lam Ching Wang;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Christelle Lam Ching Wang ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Christelle Lam Ching Wang à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Christelle Lam Ching Wang sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Christelle Lam Ching Wang s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Christelle Lam Ching Wang les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Christelle Lam Ching Wang, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Christelle Lam Ching Wang, omnipraticienne, permis 15502
Statut : Membre associé
Département(s) et service(s) : Psychiatrie, service de dépendances
Installation(s) de pratique principale : Centre anglophone de réadaptation en dépendance - Services résidentiels Saint-Philippe
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Toxicodépendances, obligation de garde et admission
Période applicable : 24 novembre 2021 au 30 juin 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-71

Titre

Nomination – Docteure Jessica Vosteen, omnipraticienne (01874)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Jessica Vosteen;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Jessica Vosteen ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jessica Vosteen à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Jessica Vosteen sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Jessica Vosteen s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Jessica Vosteen les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer le statut et les privilèges au Docteur Jessica Vosteen, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Jessica Vosteen, omnipraticienne, permis 01874
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service du GMF-U enseignement universitaire, médecine familiale
Installation(s) de pratique principale : Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Médecine générale incluant enseignement
Période applicable : 24 novembre 2021 au 30 juin 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- xviii. fournir le permis d'exercer du CMQ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-08-72

Titre

NOMINATION – Membre honoraire — Docteur Christian Leduc, omnipraticien (96124) — Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que sont rattachées au statut, les obligations relatives au respect des règlements du conseil d'administration, du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que du ou des départements;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve la nomination de membre honoraire de la façon suivante :

Nom	Docteur Christian Leduc
Statut	Honoraire
Département(s)	Médecine générale
Durée	À vie

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-09-01

Titre

Modification des privilèges et des lieux de pratique – Docteure Karine Benoit, omnipraticienne (17847)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Karine Benoit;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Karine Benoit ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Karine Benoit à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Karine Benoit sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Karine Benoit s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Karine Benoit les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges et les lieux de pratique au Docteure Karine Benoit, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la modification est valable pour :

Modification des privilèges et des lieux de pratique
Docteure Karine Benoit, omnipraticienne, permis 17847
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, services d'hospitalisation Suroît et d'hébergement / Obstétrique-gynécologie, service d'obstétrique pôle 1
Installation(s) de pratique principale : Hôpital du Suroît
Installation(s) de pratique complémentaire : CHSLD Docteur-Aimé-Leduc
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation et hébergement / Obstétrique incluant hospitalisation et assistance opératoire
Période applicable : 24 novembre 2021 au 28 février 2023

- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-09-02

Titre

Modification des privilèges et des lieux de pratique – Docteur Julien Convain, omnipraticien (20394)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Julien Convain;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Julien Convain ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Julien Convain à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Julien Convain sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Julien Convain s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Julien Convain les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges et les lieux de pratique au Docteur Julien Convain, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la modification est valable pour :

Modification des privilèges et des lieux de pratique
Docteur Julien Convain, omnipraticien, permis 20394
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, services de 1re ligne et SAD, d'hébergement, d'hospitalisation Suroît et URFI santé physique, GA et UTRF
Installation(s) de pratique principale : CLSC de Saint-Chrysostome
Installation(s) de pratique complémentaire : Centre d'hébergement du comté d'Huntingdon, Hôpital du Suroît et CHSLD Docteur-Aimé-Leduc
Privilèges : Médecine générale en CLSC incluant hébergement, hospitalisation et URFI santé physique
Période applicable : 24 novembre 2021 au 30 novembre 2022

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-09-03

Titre

Modification des privilèges et des lieux de pratique – Docteure Stéphanie Lalande, omnipraticienne (16482)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Stéphanie Lalande;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Stéphanie Lalande ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Stéphanie Lalande à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Stéphanie Lalande sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Stéphanie Lalande s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Stéphanie Lalande les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges et les lieux de pratique au Docteure Stéphanie Lalande, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la modification est valable pour :

Modification des privilèges et des lieux de pratique
Docteure Stéphanie Lalande, omnipraticienne, permis 16482
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, services d'hospitalisation Suroît et URFI santé physique, GA et UTRF
Installation(s) de pratique principale : Hôpital du Suroît
Installation(s) de pratique complémentaire : CHSLD Docteur-Aimé-Leduc
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation et URFI santé physique
Période applicable : 24 novembre 2021 au 28 février 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-09-04

Titre

Modification des privilèges et des lieux de pratique – Docteur Guy Montpetit, omnipraticien (88137)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Guy Montpetit;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Guy Montpetit ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Guy Montpetit à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Guy Montpetit sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Guy Montpetit s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Guy Montpetit les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges et les lieux de pratique au Docteur Guy Montpetit, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la modification est valable pour :

Modification des privilèges et des lieux de pratique
Docteur Guy Montpetit, omnipraticien, permis 88137
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, services d'hospitalisation Suroît et URFI santé physique, GA et UTRF
Installation(s) de pratique principale : Hôpital du Suroît
Installation(s) de pratique complémentaire : CHSLD Docteur-Aimé-Leduc
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation et URFI santé physique
Période applicable : 24 novembre 2021 au 28 février 2023

- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-09-05

Titre

Modification des privilèges et des lieux de pratique – Docteure Marie-Chantal Piché, omnipraticienne (04005)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Marie-Chantal Piché;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Marie-Chantal Piché ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Marie-Chantal Piché à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Marie-Chantal Piché sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Marie-Chantal Piché s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Marie-Chantal Piché les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges et les lieux de pratique au Docteur Marie-Chantal Piché, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la modification est valable pour :

Modification des privilèges et des lieux de pratique
Docteure Marie-Chantal Piché, omnipraticienne, permis 04005
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, services d'hospitalisation Suroît et de 1re ligne et SAD
Installation(s) de pratique principale : Hôpital du Suroît
Installation(s) de pratique complémentaire : CLSC de Salaberry-de-Valleyfield
Privilèges : Médecine générale en CLSC incluant hospitalisation
Période applicable : 24 novembre 2021 au 28 février 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-09-06

Titre

Modification des privilèges et des lieux de pratique – Docteur Martin Potter, omnipraticien (02300)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Martin Potter;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Martin Potter ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Martin Potter à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Martin Potter sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Martin Potter s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Martin Potter les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges et les lieux de pratique au Docteur Martin Potter, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la modification est valable pour :

Modification des privilèges et des lieux de pratique
Docteur Martin Potter, omnipraticien, permis 02300
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service de 1 ^{re} ligne et SAD / Psychiatrie, service de dépendances
Installation(s) de pratique principale : CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion
Installation(s) de pratique complémentaire : Centre de réadaptation en dépendance - Services externes de Saint-Hubert (Salaberry-de-Valleyfield)
Privilèges : Médecine générale en CLSC incluant toxicodépendances
Période applicable : 24 novembre 2021 au 30 novembre 2022

- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-09-07

Titre

Modification des privilèges et des lieux de pratique – Docteure Julie Savard, omnipraticienne (01486)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Julie Savard;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Julie Savard ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Julie Savard à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Julie Savard sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Julie Savard s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Julie Savard les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges et les lieux de pratique au Docteure Julie Savard, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la modification est valable pour :

Modification des privilèges et des lieux de pratique
Docteur Julie Savard, omnipraticienne, permis 01486
Statut : Membre associé
Département(s) et service(s) : Médecine générale, services d'hospitalisation Suroît, URFI santé physique GA et UTRF
Installation(s) de pratique principale : Hôpital du Suroît
Installation(s) de pratique complémentaire : CHSLD Docteur-Aimé-Leduc
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation, URFI santé physique
Période applicable : 24 novembre 2021 au 28 février 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-09-08

Titre

Modification de statut – Docteure Fiorella Fantini, omnipraticienne (95382)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Fiorella Fantini;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Fiorella Fantini ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Fiorella Fantini à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Fiorella Fantini sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Fiorella Fantini s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Fiorella Fantini les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier le statut au Docteur Fiorella Fantini, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la modification est valable pour :

Modification de statut
Docteure Fiorella Fantini, omnipraticienne, permis 95382
Statut : Membre associé
Département(s) et service(s) : Psychiatrie, service de dépendances
Installation(s) de pratique principale : Centre de réadaptation en dépendance - Services externes de Saint-Hubert
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Toxico-dépendances
Période applicable : 1 ^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2024

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-09-09

Titre

Modification du lieu de pratique – Docteure Véronique Carpentier, omnipraticienne (07095)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Véronique Carpentier;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Véronique Carpentier ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Véronique Carpentier à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Véronique Carpentier sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Véronique Carpentier s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Véronique Carpentier les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier le lieu de pratique au Docteur Véronique Carpentier, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la modification est valable pour :

Modification du lieu de pratique
Docteure Véronique Carpentier, omnipraticienne, permis 07095
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service de 1 ^{re} ligne et SAD
Installation(s) de pratique principale : CLSC de Saint-Rémi
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Médecine générale en CLSC
Période applicable : 10 janvier 2022 au 30 novembre 2022

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-09-10

Titre

Ajout de lieu de pratique – Docteur Nina Hébert-Murakami, omnipraticienne (01839)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Nina Hébert-Murakami;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Nina Hébert-Murakami ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Nina Hébert-Murakami à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Nina Hébert-Murakami sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Nina Hébert-Murakami s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Nina Hébert-Murakami les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'ajouter un lieu de pratique au Docteur Nina Hébert-Murakami, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que l'ajout est valable pour :

Ajout de lieu de pratique
Docteure Nina Hébert-Murakami, omnipraticienne, permis 01839
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, services de 1re ligne et SAD et soins palliatifs
Installation(s) de pratique principale : CLSC Kateri
Installation(s) de pratique complémentaire : CHSLD de La Prairie (soins palliatifs)
Privilèges : Médecine générale en CLSC et en soins palliatifs
Période applicable : 27 septembre 2021 au 1 ^{er} janvier 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribauval

Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-09-11

Titre

Modification de privilèges – Docteure Karine Gauthier, omnipraticienne (07123)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Karine Gauthier;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Karine Gauthier ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Karine Gauthier à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Karine Gauthier sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Karine Gauthier s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Karine Gauthier les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges au Docteur Karine Gauthier, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la modification est valable pour :

Modification de privilèges
Docteure Karine Gauthier, omnipraticienne, permis 07123
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service 1re ligne et SAD
Installation(s) de pratique principale : CLSC de Napierville
Installation(s) de pratique complémentaire : CLSC de Saint-Rémi
Privilèges : Médecine générale en CLSC
Période applicable : 31 octobre 2021 au 30 novembre 2022

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-09-12

Titre

Modification de lieux de pratique – Docteure Sylvie Prévost, omnipraticienne (98159)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Sylvie Prévost;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Sylvie Prévost ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Sylvie Prévost à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Sylvie Prévost sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Sylvie Prévost s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Sylvie Prévost les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les lieux de pratique au Docteure Sylvie Prévost, le 24 novembre 2021 de la façon suivante :

a. prévoir que la modification est valable pour :

Modification de lieux de pratique
Docteure Sylvie Prévost, omnipraticienne, permis 98159
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, services de 1re ligne et SAD, d'hospitalisation Anna-Laberge, d'hospitalisation Barrie Memorial / Médecine d'urgence, service d'urgence Barrie Memorial
Installation(s) de pratique principale : CLSC de Châteauguay
Installation(s) de pratique complémentaire : Hôpital Anna-Laberge, Hôpital du Suroît, Hôpital Barrie Memorial
Privilèges : Médecine générale en CLSC, incluant hospitalisation / Médecine d'urgence incluant échographie ciblée (ÉDU)
Période applicable : 1 ^{er} octobre au 30 novembre 2022

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval
Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-09-13

Titre

Modification des lieux de pratique – Docteure Éveline Arpin, interniste (18815)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par la ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Éveline Arpin;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Éveline Arpin ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Éveline Arpin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Éveline Arpin sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Éveline Arpin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Éveline Arpin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les lieux de pratique au Docteur Éveline Arpin, membre actif, le 24 novembre 2021 de la façon suivante : Privilèges : consultation et hospitalisation en soins intensifs et médecine interne incluant électrophysiologie au sein du département et service suivants : Médecine spécialisée, service de médecine interne pôle 1, et ce, jusqu'au 30 avril 2024.

- a. prévoir que la modification est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît et pour une pratique secondaire dans les installations suivantes : Hôpital Barrie Memorial et CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-09-14

Titre

Modification des lieux de pratique – Docteur Martine Chicoine-LeBel, interniste (14470)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par la ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Martine Chicoine-LeBel;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Martine Chicoine-LeBel ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Martine Chicoine-LeBel à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Martine Chicoine-LeBel sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Martine Chicoine-LeBel s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Martine Chicoine-LeBel les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les lieux de pratique au Docteur Martine Chicoine-LeBel, membre actif, le 24 novembre 2021 de la façon suivante : Privilèges : consultation et hospitalisation en soins intensifs et médecine interne incluant ultrasonographie transoesophagienne, électrophysiologie, ultrasonographie cardiaque, lecture ECG au sein du département et service suivants : Médecine spécialisée, service de médecine interne pôle 1, et ce, jusqu'au 30 avril 2024.

- a. prévoir que la modification est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît et pour une pratique secondaire dans les installations suivantes : Hôpital Barrie Memorial et CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-09-15

Titre

Modification des lieux de pratique – Docteure Élise Gilbert, interniste (06095)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par la ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Élise Gilbert;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Élise Gilbert ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Élise Gilbert à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Élise Gilbert sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Élise Gilbert s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Élise Gilbert les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les lieux de pratiques au Docteur Élise Gilbert, membre actif, le 24 novembre 2021 de la façon suivante : Privilèges : consultation et hospitalisation en soins intensifs et médecine interne incluant électrophysiologie, lecture ECG et bronchoscopie au sein du département et service suivants : Médecine spécialisée, service de médecine interne pôle 1, et ce, jusqu'au 30 avril 2024.

- a. prévoir que la modification est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante :
Hôpital du Suroît et pour une pratique secondaire dans l'installation suivante : Hôpital Barrie Memorial;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-09-16

Titre

Modification des lieux de pratique – Docteur Julie Leblanc, gériatre (01561)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par la ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Julie Leblanc;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Julie Leblanc ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Julie Leblanc à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Julie Leblanc sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Julie Leblanc s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Julie Leblanc les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les lieux de pratiques au Docteur Julie Leblanc, membre actif, le 24 novembre 2021 de la façon suivante : Privilèges : consultation en gériatrie au sein du département et service suivants : Médecine spécialisée, service de gériatrie, et ce, jusqu'au 28 février 2023.

- a. prévoir que la modification est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante :
Hôpital du Suroît et pour une pratique secondaire dans les installations suivantes : CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion et Hôpital Anna-Laberge;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-09-17

Titre

Ajout de lieu de pratique – Docteure Aurée Gilbert-Nadeau, interniste (19785)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par la ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Aurée Gilbert-Nadeau;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Aurée Gilbert-Nadeau ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Aurée Gilbert-Nadeau à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Aurée Gilbert-Nadeau sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Aurée Gilbert-Nadeau s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Aurée Gilbert-Nadeau les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'ajouter un lieu de pratique au Docteur Aurée Gilbert-Nadeau, membre actif, le 12 juillet de la façon suivante : Privilèges : consultation et hospitalisation en soins intensifs et médecine interne incluant ultrasonographie cardiaque au sein du département et service suivants : Médecine spécialisée, service de médecine interne pôle 2, et ce, jusqu'au 30 septembre 2022.

- a. prévoir que la modification est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Anna-Laberge et pour une pratique secondaire dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-10-01

Titre

Démission – Docteur Tal Ben-Zvi, urologue (18399) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Tal Ben-Zvi, urologue, membre actif dans le département de chirurgie, service d'urologie, a démissionné le 3 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 20 septembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Docteur Tal Ben-Zvi, effective depuis le 3 novembre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-10-02

Titre

Démission – Docteur Philippe Arjane, urologue (99291) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Philippe Arjane, urologue, membre associé dans le département de chirurgie, service d'urologie, a démissionné le 16 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 20 septembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Docteur Philippe Arjane, effective depuis le 16 août 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-10-03

Titre

Démission – Docteur Mahmoud Nachabé, urologue (87050) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Mahmoud Nachabé, urologue, membre associé dans le département de chirurgie, service d'urologie, a démissionné le 16 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 20 septembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Docteur Mahmoud Nachabé, effective depuis le 16 août 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-10-04

Titre

Démission – Docteure Émilie Baillargeon, urologue (19538) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Émilie Baillargeon, urologue, membre associé dans le département de chirurgie, service d'urologie, a démissionné le 16 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 20 septembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Docteure Émilie Baillargeon, effective depuis le 16 août 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-10-05

Titre

Démission – Docteur Élie Antébi, urologue (11007) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Élie Antébi, urologue, membre associé dans le département de chirurgie, service d'urologie, a démissionné le 16 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 20 septembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Docteur Élie Antébi, effective depuis le 16 août 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-10-06

Titre

Démission – Docteur Philippe Akil, psychiatre (12057) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Philippe Akil, psychiatre, membre actif dans le département de psychiatrie, service de psychiatrie adulte, a démissionné le 24 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 20 septembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Docteur Philippe Akil, effective depuis le 24 octobre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-10-07

Titre

Démission – Docteure Geneviève Mikhail, omnipraticienne (13018) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Geneviève Mikhail, omnipraticienne, membre actif dans le département de médecine générale, service 1^{re} ligne et SAD, a démissionné le 3 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 20 septembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Docteure Geneviève Mikhail, effective depuis le 3 octobre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-10-08

Titre

Démission – Docteur Steven Acevedo Naranjo, omnipraticien (20440) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Steven Acevedo Naranjo, omnipraticien, membre actif dans le département de médecine générale incluant hospitalisation, a démissionné le 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Docteur Steven Acevedo Naranjo, effective depuis le 14 juin 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribreauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-10-09

Titre

Retraite – Docteur Christian Leduc, omnipraticien (96124) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Christian Leduc, omnipraticien, membre actif dans le département de médecine générale, service d'hospitalisation Suroît, a pris sa retraite le 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la retraite de Docteur Christian Leduc, effective depuis le 31 mai 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-10-10

Titre

Démission – Docteur Mathieu Simard, omnipraticien (20565) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Mathieu Simard, omnipraticien, membre actif dans le département de médecine générale, services d'URFI santé physique, GA et UTRF et d'hébergement, a démissionné le 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Docteur Mathieu Simard, effective depuis le 1^{er} juillet 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-10-11

Titre

Démission – Docteur Jason Matthew Boman, urologue (08422) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Jason Matthew Boman, urologue, membre actif dans le département de chirurgie, service d'urologie pôle 1, démissionnera à compter du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Docteur Jason Matthew Boman, effective le 6 décembre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-10-12

Titre

Démission – Docteure Marie-Agnès Costisella, psychiatre (06054) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Marie-Agnès Costisella, psychiatre, membre associé dans le département de psychiatrie, services de pédopsychiatrie et de psychiatrie adulte, a démissionné le 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Docteure Marie-Agnès Costisella, effective depuis le 31 octobre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-10-13

Titre

Non-renouvellement – Docteure Melissa Ingrid Azoulay, radio-oncologue (16218) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que le statut et les privilèges de Docteure Melissa Ingrid Azoulay, radio-oncologue, membre associé dans le département de médecine spécialisée, ne sont pas renouvelés depuis le 1^{er} mai 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte le non-renouvellement du statut et des privilèges de Docteure Melissa Ingrid Azoulay, effectif depuis le 1^{er} mai 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-10-14

Titre

Démission – Madame Nadine Tawil, pharmacienne (96091) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Madame Nadine Tawil, pharmacienne, membre actif dans le département de pharmacie, a démissionné le 28 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Madame Nadine Tawil, effective depuis le 28 août 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-10-15

Titre

Démission – Docteur Pierre Dussault, gastro-entérologue (83130) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Pierre Dussault, gastro-entérologue, membre actif dans le département de médecine spécialisée, service de gastro-entérologie, démissionnera à compter du 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Docteur Pierre Dussault, effective le 31 mars 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-10-16

Titre

Démission – Docteur Majid Al Mandil, urologue (11671) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Majid Al Mandil, urologue, membre actif dans le département de chirurgie, service d'urologie pôle 1, démissionnera à compter du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Docteur Majid Al Mandil, effective le 6 décembre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-11-01

Titre

Congé de maternité – Docteure Sasha Ménard Castonguay – Centre anglophone de réadaptation en dépendance - services résidentiels Saint-Philippe du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois ;

CONSIDÉRANT que Docteure Sasha Ménard Castonguay, omnipraticienne au centre anglophone de réadaptation en dépendance — services résidentiels Saint-Philippe dans le département de psychiatrie, service de dépendances, numéro de permis 19296, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 8 août 2021 au 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021 ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Sasha Ménard Castonguay, omnipraticienne, au département de psychiatrie, service de dépendances, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation du centre anglophone de réadaptation en dépendance — services résidentiels Saint-Philippe du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 8 août 2021 au 8 février 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-11-02

Titre

Congé de maternité – Docteure Viviane Phan Viet – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois ;

CONSIDÉRANT que Docteure Viviane Phan Viet, omnipraticienne à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge, numéro de permis 15370, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 18 juillet 2021 au 18 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021 ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Viviane Phan Viet, omnipraticienne, au département de médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 18 juillet 2021 au 18 juillet 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-11-03

Titre

Congé de maternité – Docteure Natacha Kardous – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois ;

CONSIDÉRANT que Docteure Natacha Kardous, omnipraticienne à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département d'obstétrique-gynécologie, service d'obstétrique pôle 2 / médecine générale, services d'hospitalisation Anna-Laberge et du GMF-U enseignement universitaire, médecine familiale, numéro de permis 16177, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 5 juillet 2021 au 1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021 ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Natacha Kardous, omnipraticienne, au département d'obstétrique-gynécologie, service d'obstétrique pôle 2 / médecine générale, services d'hospitalisation Anna-Laberge et du GMF-U enseignement universitaire, médecine familiale, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 5 juillet 2021 au 1^{er} juillet 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-11-04

Titre

Congé de service – Docteure Christiane Roy – CLSC Kateri du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois ;

CONSIDÉRANT que Docteure Christiane Roy, omnipraticienne au CLSC Kateri dans le département de médecine générale, service de 1^{re} ligne et SAD, numéro de permis 92004, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de service du 1^{er} août 2021 jusqu'à une période indéterminée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021 ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de service de Docteure Christiane Roy, omnipraticienne, au département de médecine générale, service de 1^{re} ligne et SAD, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation du CLSC Kateri du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1^{er} août 2021 jusqu'à une période indéterminée.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-11-05

Titre

Congé sabbatique – Docteure Véronique Mallet – CLSC de Châteauguay du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois ;

CONSIDÉRANT que Docteure Véronique Mallet, omnipraticienne au CLSC de Châteauguay dans le département de médecine générale, service de 1^{re} ligne et SAD, numéro de permis 05438, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens demande un congé sabbatique du 2 janvier 2022 au 2 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021 ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé sabbatique de Docteure Véronique Mallet, omnipraticienne, au département de médecine générale, service de 1^{re} ligne et SAD, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation du CLSC de Châteauguay du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 2 janvier 2022 au 2 janvier 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-11-06

Titre

Congé de service – Docteure Véronique Brazzini-Poisson – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois ;

CONSIDÉRANT que Docteure Véronique Brazzini-Poisson, psychiatre à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de psychiatrie, service de psychiatrie adulte, numéro de permis 15262, membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de service du 31 mai 2021 jusqu'à une période indéterminée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 14 octobre 2021 ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de service de Docteure Véronique Brazzini-Poisson, psychiatre, au département de psychiatrie, service de psychiatrie adulte, membre associé du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 31 mai 2021 jusqu'à une période indéterminée.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-11-07

Titre

Congé de service – Docteur Richard Sioufi – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois ;

CONSIDÉRANT que Docteur Richard Sioufi, urologue à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de chirurgie, service d'urologie pôle 2, numéro de permis 01006, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de service du 16 novembre 2021 au 15 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021 ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de service de Docteur Richard Sioufi, urologue, au département de chirurgie, service d'urologie pôle 2, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 16 novembre 2021 au 15 mai 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-11-08

Titre

Congé de maternité – Docteure Myrane Jager Williams – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois ;

CONSIDÉRANT que Docteure Myrane Jager Williams, psychiatre à l'Hôpital du Suroît dans le département de psychiatrie, service de psychiatrie adulte et de pédopsychiatrie, numéro de permis 18738, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens demande un congé de maternité de 5 décembre 2021 au 13 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021 ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Myrane Jager Williams, psychiatre, au département de psychiatrie, service de psychiatrie adulte et de pédopsychiatrie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 5 décembre 2021 au 13 juin 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-11-09

Titre

Congé de maternité – Docteure Karine St-Cyr – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois ;

CONSIDÉRANT que Docteure Karine St-Cyr, chirurgienne générale à l'Hôpital du Suroît dans le département de chirurgie, service de chirurgie générale pôle 1, numéro de permis 15238, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 11 novembre 2021 au 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021 ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Karine St-Cyr, chirurgienne générale, au département de chirurgie, service de chirurgie générale pôle 1, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 11 novembre 2021 au 12 septembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-11-10

Titre

Congé de service – Docteure Sophie Poissant – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois ;

CONSIDÉRANT que Docteure Sophie Poissant, omnipraticienne à l'Hôpital du Suroît dans le département de médecine d'urgence, numéro de permis 19814, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de service du 5 mai au 17 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021 ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de service de Docteure Sophie Poissant, omnipraticienne, au département de médecine d'urgence, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 5 mai au 17 octobre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-11-11

Titre

Congé de maternité – Docteure Jessica Ayoub – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois ;

CONSIDÉRANT que Docteure Jessica Ayoub, omnipraticienne à l'Hôpital du Suroît dans le département de médecine générale, service d'hospitalisation Suroît et d'hébergement, numéro de permis 17465, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a demandé un congé de maternité du 25 juillet 2021 au 1^{er} mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 11 novembre 2021 ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Jessica Ayoub, omnipraticienne, au département de médecine générale, service d'hospitalisation Suroît et d'hébergement, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 25 juillet 2021 au 1^{er} mai 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-12-01 (Amendement de la résolution du conseil d'administration #CA-20210324-13-28)

Titre

Modification du lieu de pratique secondaire et du numéro de pratique– Docteur Nicholas Campbell, hémato-oncologue (00666)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par la ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Nicholas Campbell;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Nicholas Campbell ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Nicholas Campbell à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Nicholas Campbell sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Nicholas Campbell s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Nicholas Campbell les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier le lieu de pratique secondaire et le numéro de pratique (00666) au Docteur Nicholas Campbell, membre actif, le 17 octobre 2021 de la façon suivante : Privilèges : consultation en hématologie-oncologie au sein du département et service suivants : Médecine spécialisée, service d'hématologie-oncologie, et ce, jusqu'au 30 avril 2023.

- a. prévoir que la modification est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît et pour une pratique secondaire dans l'installation suivante : Hôpital Barrie Memorial;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

ET Que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #CA-20210324-13-28.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-12-02 (Amendement de la résolutions du conseil d'administration #CA-20210615-09-03)

Titre

Modification des lieux de pratique et de la durée des privilèges – Docteure Martine Veilleux, psychiatre (À venir)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par la ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Martine Veilleux;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Martine Veilleux ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Martine Veilleux à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Martine Veilleux sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Martine Veilleux s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Martine Veilleux les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les lieux de pratiques et la durée des privilèges au Docteur Martine Veilleux, membre actif, le 1^{er} juillet 2022 de la façon suivante : Privilèges : consultation et hospitalisation en psychiatrie et consultation en pédopsychiatrie, psychiatrie légale, toxicodépendances au sein du département et des services suivants : psychiatrie, services de psychiatrie adulte, pédopsychiatrie, psychiatrie justice et dépendances, et ce, jusqu'au 28 février 2024.

- a. prévoir que la modification est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Clinique externe de santé mentale pour jeunes et adultes (V-S) et pour une pratique secondaire dans les installations suivantes : Hôpital du Suroît et CLSC de Salaberry-de-Valleyfield;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

ET Que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #CA-20210615-09-03

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-12-03 (Amendement de la résolution du conseil d'administration #CA-20210324-13-32)

Titre

Modification des privilèges – Docteur Thiriyampaki Vethanayagam, interniste (19823)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par la ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Thiriyampaki Vethanayagam;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Thiriyampaki Vethanayagam ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Thiriyampaki Vethanayagam à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Thiriyampaki Vethanayagam sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Thiriyampaki Vethanayagam s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Thiriyampaki Vethanayagam les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges au Docteur Thiriyampaki Vethanayagam, membre actif, le 24 mars 2021 de la façon suivante : Privilèges : consultation et hospitalisation en soins intensifs et en médecine interne incluant électrophysiologie et lecture ECG au sein du département et service suivants : Médecine spécialisée, service de médecine interne pôle 1, et ce, jusqu'au 30 septembre 2022.

- a. prévoir que la modification est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît et pour une pratique secondaire dans l'installation suivante : CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

ET Que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #CA-20210324-13-32.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribeauval

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue le **mercredi 24 novembre 2021**, à compter de 20 h, par visioconférence Zoom, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20211124-12-04 (Amendement à la résolution du conseil d'administration #CA-20210615-12-07)

Titre

Amendement – Date de retraite – Docteure Danielle Bellamy, omnipraticienne (84015) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Danielle Bellamy, omnipraticienne, membre conseil dans le département de médecine spécialisée, service de réadaptation, a démissionné le 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 20 septembre 2021;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte l'amendement de la date de retraite de Docteure Danielle Bellamy, effective depuis le 7 mai 2020.

ET Que cette résolution remplace et annule la résolution du conseil d'administration #CA-20210615-12-07.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 25 novembre 2021

Le secrétaire du conseil d'administration,



Philippe Gribbeauval